



## **Ville de Saint-Cyr-sur-Loire**

*Département d'Indre-et-Loire*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS AVRIL 2018**

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex  
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / [info@saint-cyr-sur-loire.com](mailto:info@saint-cyr-sur-loire.com)

## SOMMAIRE

### I – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES

* <b>DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES</b> <b>ASSURANCES</b>	
Contrat « dommages aux biens» - avenant n° 4 .....	11
* <b>VIE CULTURELLE</b>	
Organisation d'une soirée Cabaret Jazz à l'Escale Fixation du tarif .....	11
* <b>DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES</b>	
Location précaire et révocable d'une maison située 57 avenue de la République Désignation d'un locataire Perception d'un loyer .....	12
* <b>SPORTS</b>	
Accompagnateurs de personnes prenant des cours de natation Fixation du tarif .....	13

### II – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### • Conseil Municipal du 16 avril 2018

#### ❖ FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – AFFAIRES GÉNÉRALES INTERCOMMUNALITÉ

* <b>2018-04-102</b> <b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
Tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent Mise à jour au 17 avril 2018 .....	15
* <b>2018-04-103</b> <b>INTERCOMMUNALITÉ</b>	
Convention de coopération-cadre entre Tours Métropole Val de Loire et les communes-membres .....	16

#### ❖ ANIMATION - VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - COMMUNICATION

* <b>2018-04-200</b> <b>CULTURE</b>	
Bibliothèque Municipale George Sand Convention avec la Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique pour le prêt de DVD .....	17
* <b>2018-04-201</b> <b>VIE SOCIALE</b>	
Locaux du Centre de Vie Sociale Mise à disposition des locaux du Centre de Vie Sociale Convention avec l'association « Médiation Centre Loire » .....	18

### ❖ ENSEIGNEMENT - JEUNESSE – SPORT

\* 2018-04-300

#### ENSEIGNEMENT

Construction d'un groupe scolaire et d'un équipement sportif sur la commune

Appel d'offres ouvert

Lot n° 4 – charpente bois – lot déclaré infructueux lors de la première consultation

Autorisation du Conseil Municipal pour la signature du marché ..... 20

\* 2018-04-301

#### PETITE ENFANCE

Convention avec un pédiatre référent pour les structures Petite Enfance ..... 22

### ❖ URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE – ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES – COMMERCE

\* 2018-04-400

#### URBANISME

ZAC Charles de Gaulle

Convention de participation financière à la réalisation d'un équipement public exceptionnel – giratoire

Convention tripartite avec Tours Métropole Val de Loire et la société LIDL ..... 23

\* 2018-04-401A

#### URBANISME

ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie – Quartier Central Parc

Convention avec GrDF pour l'alimentation en gaz naturel de la ZAC – tranche 2 ..... 24

\* 2018-04-401B

#### URBANISME

ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie – Quartier Central Parc

Cession du lot F1-4 – cadastré section AO n° 515 sis 7 allée Alain Couturier au profit de M. Sylvain DIARD ..... 25

\* 2018-04-402

#### URBANISME

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Muséum d'histoire naturelle de Tours

Présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques

Avis pour enquête publique ..... 26

2018-04-403

#### AMÉNAGEMENT URBAIN

Complexe sportif rue de Preney

Nouvelle convention portant autorisation pour l'installation et l'exploitation d'un relais de téléphonie mobile au

profit de la société ATC FRANCE (FPS TOWER) ..... 27

### III – ARRÊTÉS MUNICIPAUX

\* 2018-047

#### ARRÊTE PERMANENT

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Règlement municipal des parcs, jardins et squares ouverts au public ..... 29

## \* 2018-294

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des Travaux de construction du 3<sup>ème</sup> groupe scolaire au parc Montjoie ..... 33

## \* 2018-303

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de voirie et de réseaux divers le long du boulevard entre les n° 152 et 164 boulevard Charles de Gaulle devant la résidence Villa Choisille et allée des Iris ..... 35

## \* 2018-304

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réalisation de branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales au 60 et 60 bis quai des Maisons Blanches..... 37

## \* 2018-305

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réparation d'un branchement d'eaux usées au 21 allée de la Béchellerie..... 40

## \* 2018-306

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux sur le réseau de gaz rue des Rimoneaux du rond-point avec les rues d'Amboise et du Docteur Guérin jusqu'au 112 rue des Rimoneaux et à l'entrée de la rue d'Amboise..... 42

## \* 2018-307

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de création d'un branchement d'eau potable au 104 rue Jacques-Louis Blot ..... 43

## \* 2018-308

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE**

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire – Soirée cabaret de l'école de Musique..... 45

## \* 2018-309

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 139, Boulevard Charles de Gaulle à SAINT CYR SUR LOIRE ..... 46

* 2018-310	
<b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES</b>	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de branchement de gaz allée en Vienne .....	47
* 2018-311	
<b>DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES POLICE MUNICIPALE</b>	
Stationnement d'un camion de déménagement sur trois emplacements de parking face aux n° 137, 228 Boulevard Charles de Gaulle Résidence Parc de Flore sur la commune de Saint Cyr sur Loire .....	49
* 2018-312	
<b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES</b>	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la prolongation des travaux de réalisation d'une tranchée rue du Pain Perdu et quai des Maisons Blanches entre traversée de chaussée (entre n° les 99 et 101) dans le cadre du chantier du tunnel sous la Loire .....	50
* 2018-313	
<b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES</b>	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de terrassement pour la pose d'un coffret électrique au 43 rue de la Grosse Borne .....	53
* 2018-314	
<b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES</b>	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de terrassement pour la pose d'un coffret électrique au 104 rue Jacques-Louis Blot .....	55
* 2018-315	
<b>DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES POLICE MUNICIPALE</b>	
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire – Association Sentier des Savoirs .....	56
* 2018-316	
<b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES</b>	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du report des travaux de réfection du chemin d'accès d'une propriété privée située 3 quai de la Loire.....	57
* 2018-317	
<b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES</b>	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de construction d'un bâtiment au 16 avenue André Ampère angle rue Maurice Genevoix .....	60
* 2018-318	
<b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES</b>	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réalisation d'un branchement d'eaux usées allée de la Ferme de la Rabelais .....	61

* 2018-319	
<b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES</b>	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réalisation de branchement d'eaux usées et d'eau potable rue Maurice Genevoix.....	63
* 2018-320	
<b>DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES</b>	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire – Association « Amitié Saint-Cyr Japon ».....	65
* 2018-321	
<b>DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES</b>	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	
Stationnement d'un camion de déménagement sur trois emplacements de parking face au n° 143, Boulevard Charles de Gaulle Résidence Parc de Flore sur la commune de Saint Cyr sur Loire .....	66
* 2018-322	
<b>DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES</b>	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	
Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 26, rue de Portillon à SAINT CYR SUR LOIRE.....	67
* 2018-323	
<b>DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES</b>	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du stationnement d'un véhicule et de matériel de chantier de terrassement au droit du n° 64 rue Croix de Pierre .....	68
* 2018-324	
<b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES</b>	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées entre la rue Victor Hugo et l'avenue de la République en passant par l'impasse du 37 rue Victor Hugo et en traversant le parc Montjoie.....	70
* 2018-325	
<b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES</b>	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement sous accotement pour un branchement électrique allée de la Ferme de la Rabelais.....	72
* 2018-326	
<b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES</b>	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable Voie Romaine .....	73
* 2018-327	
<b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES</b>	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement pour un remplacement de branchement électrique chemin communal n° 26 (chemin de la Choissille) angle rue de Tartifume.....	75

* 2018-328	
<b>DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES</b>	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	
Stationnement d'un camion de déménagement sur quatre emplacements de parking face au n° 06, rue François Brocherieux sur la commune de Saint Cyr sur Loire .....	77
* 2018-329	
<b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES</b>	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement pour l'extension du réseau de vidéo protection sur le parking du 126 avenue de la République (cimetière République) .....	78
* 2018-330	
<b>DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES</b>	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	
Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 3, rue Condorcet à SAINT CYR SUR LOIRE.....	80
* 2018-331	
<b>DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES</b>	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire – Association GUMBO.....	81
* 2018-338	
<b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES</b>	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de curage et d'inspection télévisuelle des réseaux d'eaux usées - rues de la Mésangerie et du Docteur Tonnellé.....	82
* 2018-339	
<b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES</b>	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de réfection d'enrobés sur chaussée et de terrassement de trottoir suite à une fuite d'eau au droit du n°31 de la rue de la Moisanderie .....	83
* 2018-340	
<b>DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES</b>	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire – Réveil Sportif – Section Basket – 27 mai 2018.....	85
* 2018-341	
<b>DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES</b>	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire – Réveil Sportif – Section Basket – 16 et 17 juin 2018.....	86
* 2018-342	
<b>DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES</b>	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	
<b>INAUGURATION SENTIER DE LA CHOISILLE</b>	
Réglementation de la rue Charcenay et de ses abords les samedi 21 et dimanche 22 avril 2018.....	87

* 2018-343	
DIRECTION DE LA JEUNESSE – SERVICE VIE SCOLAIRE ET JEUNESSE	
RANDO ROLLER JEUDI 17 MAI 2018	
Règlementation du stationnement et de la circulation .....	88
* 2018-345	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire – Association Enfants du Pays .....	90
* 2018-346	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
<u>ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2018-325</u>	
Règlementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement sous accotement pour un branchement électrique allée de la Ferme de la Rabelais .....	91
* 2018-347	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire – RSSC – Tennis de Table .....	93
* 2018-349	
DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE	
Vide-grenier section basket du RSCC dimanche 27 mai 2018	
Règlementation de circulation et de stationnement.....	93
* 2018-363	
COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
MAINTIEN D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC	
Établissement : Magasin METRO	
Sis à : rue Alfred Nobel	
ERP n°E-214-00193-000	
Type : M, Catégorie : 3 <sup>ème</sup> .....	95
* 2018-364	
COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
MAINTIEN D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC	
Établissement : Pôle Santé Mentale Confluence – Bâtiment I SAINT-CYR	
Sis à : 118 rue de la Croix Périgourd	
ERP n°E-214-00004-000	
Type : UHe, Catégorie : 4 <sup>ème</sup> .....	96
* 2018-365	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Règlementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de création et d'utilisation d'un accès rue de la Pinauderie pour le chantier de la ZAC de la Ménardière.....	96

* 2018-366	
<b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES</b>	
Réglementation de circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'extension du réseau électrique au 21 allée de la Béchellerie .....	98
* 2018-367	
<b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES</b>	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de dépose de poteaux en béton armé rue du Bocage entre la rue Roland Engerand et la rue Henri Bergson .....	100
* 2018-371	
<b>DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES POLICE MUNICIPALE</b>	
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire – Association « Tous en Scène » .....	101
* 2018-375	
<b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES</b>	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réalisation de branchements d'eaux usées rue de la Mignonnerie .....	102
* 2018-376	
<b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES</b>	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réparation d'un branchement d'eaux usées au 133 rue du Docteur Tonnellé .....	104
* 2018-377	
<b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES</b>	
Réglementation de la circulation et le stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de remplacement d'un tampon au 5 allée de la Devinière .....	106
* 2018-382	
<b>DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES COMMISSIONNEMENT AUX FINS DE CONSTATER LES INFRACTIONS EN MATIERE D'URBANISME SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE</b>	
Mme LAIZE Julie - Rédacteur .....	107
* 2018-383	
<b>DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES POLICE MUNICIPALE</b>	
Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 43, rue Henri Lebrun à SAINT CYR SUR LOIRE .....	108
* 2018-386	
<b>DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES POLICE MUNICIPALE</b>	
Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 16, allée des Fontaines à SAINT CYR SUR LOIRE .....	110

\* 2018-389

ARRETE PERMANENT

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la rue du Docteur Fleming ..... 111

\* 2018-390

ARRETE PERMANENT

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la rue du Docteur Velpéau..... 113

\* 2018-391

ARRETE PERMANENT

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la rue Edouard Branly ..... 115

#### IV – DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- Conseil d'Administration du 16 avril 2018

\* MAFPA

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour étude du devenir de la MAFPA. Choix du prestataire..... 118



# DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
ASSURANCES  
CONTRAT « DOMMAGES AUX BIENS» - AVENANT N° 4

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour passer les contrats d'assurance (alinéa 6),

Vu le contrat passé en 2014 avec la SMACL prenant en compte les garanties « dommages aux biens»,

Considérant la mise à jour dudit contrat pour l'exercice 2018, basée sur la superficie globale des bâtiments communaux,

Considérant l'avenant de régularisation de prime proposé par la SMACL,

*DECIDE*

**ARTICLE PREMIER :**

L'avenant de régularisation n° 4 au contrat « dommages aux biens» pour l'année 2018 proposé par la SMACL est accepté.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Le montant de l'avoir à verser à la commune au titre de cet avenant s'élève à la somme de 721,33 € (sept cent vingt et un euros trente-trois centimes) et sera versé au chapitre 77 – article 7718.

**ARTICLE TROISIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 26 mars 2018,  
Exécutoire le 27 mars 2018.*

---

**VIE CULTURELLE  
ORGANISATION D'UNE SOIRÉE CABARET JAZZ A L'ESCALE  
FIXATION DU TARIF**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Considérant qu'il convient de fixer un droit d'entrée pour la soirée cabaret jazz organisée à l'ESCALE le samedi 14 avril 2018 à 20 h 30,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER :**

Les tarifs pour la soirée cabaret jazz organisée à l'ESCALE le samedi 14 avril 2018 à 20 h 30, sont fixés comme suit :

- . adultes : 5,00 €,
- . élèves de l'Ecole Municipale de Musique et les moins de 12 ans : 3 €

Un ticket sera délivré contre paiement du droit d'entrée quelle que soit la catégorie du tarif.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à l'école municipale de musique par arrêté municipal n° 89-452.

**ARTICLE TROISIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

*Transmis au représentant de l'Etat le 23 mars 2018,  
Exécutoire le 23 mars 2018.*

---

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES**  
**LOCATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UNE MAISON SITUEE 57 AVENUE DE LA REPUBLIQUE**  
Désignation d'un locataire  
Perception d'un loyer

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la décision du Maire en date du 10 septembre 2015, exécutoire le 10 septembre 2015, portant acquisition d'une parcelle bâtie cadastrée section AV N° 489 située 57 avenue de la République, appartenant aux consorts DELAGE, par mise en œuvre du droit de préemption urbain,

Considérant que la parcelle cadastrée AV n° 489 est incluse dans le plan global de l'aménagement de l'avenue de la République,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire lui permettra, après démolition du bâti, de continuer à aménager l'avenue de la République,

Considérant qu'il est possible, en attendant la réalisation de cet aménagement, de procéder à la location de la maison située au n° 57 avenue de la République,

Considérant la demande de Madame LAGUIDE Axelle pour occuper cette maison,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

***D É C I D E***

**ARTICLE PREMIER :**

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Madame LAGUIDE Axelle, pour lui louer la maison située 57 avenue de la République, parcelle bâtie cadastrée section AV n° 489 avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2018 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 mars 2020.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Le loyer de cette maison est fixé à 550,00 € mensuels.

**ARTICLE TROISIEME :**

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

La locataire prendra le logement en l'état et en aucun cas elle ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 27 mars 2018,  
Exécutoire le 27 mars 2018.*

---

**SPORTS**
**ACCOMPAGNATEURS DE PERSONNES PRENANT DES COURS DE NATATION  
FIXATION DU TARIF**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération municipale en date du 26 mars 2018, exécutoire le 4 avril 2018 décidant de créer une catégorie tarifaire pour les accompagnateurs des personnes venues prendre des cours de natation,

Sur proposition de la commission Enseignement – Jeunesse - Sport du mercredi 14 mars 2018,

*D E C I D E*

**ARTICLE PREMIER :**

- Le tarif pour les accompagnateurs est le suivant : gratuité d'accès au bord du bassin pour un accompagnateur par élève.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

*Transmis au représentant de l'Etat le 9 avril 2018,  
Exécutoire le 9 avril 2018.*

# DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE AFFAIRES GÉNÉRALES - INTERCOMMUNALITÉ

2018-04-102

RESSOURCES HUMAINES

TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

MISE A JOUR AU 17 AVRIL 2018

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

#### I – PERSONNEL NON PERMANENT

##### 1) Créations d'emplois

###### \* Conciergerie

- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.07.2018 au 31.12.2018 inclus..... 1 emploi
- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.07.2018 au 30.06.2019 inclus..... 1 emploi

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 325 soit 1 522,95 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 367 soit 1 719,76 € bruts).

###### \* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 09.07.2018 au 03.08.2018 inclus..... 35 emplois  
\* du 06.08.2018 au 31.08.2018 inclus..... 20 emplois

- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)
  - \* du 09.07.2018 au 03.08.2018 inclus..... 6 emplois
  - \* du 06.08.2018 au 31.08.2018 inclus..... 6 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 325 soit 1 522,95 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 367 soit 1 719,76 € bruts).

\* Service de la Vie Scolaire et de la Jeunesse - CAP#Jeunes

- Adjoint d'Animation (35/35<sup>ème</sup>)
  - \* du 09.07.2018 au 03.08.2018 inclus..... 8 emplois
  - \* du 06.08.2018 au 24.08.2018 inclus..... 6 emplois
- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)
  - \* du 09.07.2018 au 03.08.2018 inclus..... 2 emplois
  - \* du 06.08.2018 au 24.08.2018 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 325 soit 1 522,95 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 367 soit 1 719,76 € bruts).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 5 avril 2018 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 17 avril 2018,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2018 – différents chapitres – articles et rubriques.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 17 avril 2018,  
Exécutoire le 17 avril 2018.*

---

2018-04-103

INTERCOMMUNALITÉ

CONVENTION DE COOPÉRATION-CADRE ENTRE TOURS MÉTROPOLÉ VAL DE LOIRE ET LES COMMUNES-MEMBRES

Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée à l'Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Le Préfet d'Indre-et-Loire a prononcé par arrêté du 3 août 2016 les modifications statutaires dotant la communauté d'agglomération des compétences d'une métropole au 31 décembre 2016. Le 20 mars 2017, le décret n° 2017-352 a acté la création de la métropole dénommée « Tours Métropole Val de Loire ».

Les agents des services municipaux transférés ou mis à disposition de la Métropole ont été affectés sur les sites de travail de leur commune d'origine, le temps de structurer à l'échelle du territoire une organisation optimale des compétences transférées. Certains des agents transférés font l'objet d'une mise à disposition partielle à leur commune d'origine.

La présente convention de coopération cadre a pour but de détailler les domaines dans lesquels la Métropole confie aux communes des missions particulières nécessitant l'avance de dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services métropolitains sur leur territoire.

Cette convention cadre précise également les modalités de gestion (fonctionnement et investissement) du matériel à usage partagé, utilisé par les agents transférés mis à disposition partielle des communes ou mis à disposition partielle de la Métropole par les communes. Ces agents effectuent donc avec ce matériel des opérations au titre de compétences aussi bien métropolitaines que communales.

Des conventions spécifiques doivent être établies par commune et peuvent connaître des ajustements prenant en compte les spécificités de chaque commune.

Ce rapport a été étudié par les membres de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité du jeudi 5 avril 2018 qui ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes du projet de convention-cadre et ses annexes entre la Métropole et ses communes membres confiant aux communes des missions particulières de gestion,
- 2) Dire que la convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée d'un an et sera renouvelable de façon tacite par période d'un an, sauf à ce que l'une des parties y mette fin au moins deux mois avant la date d'échéance,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer la convention de gestion cadre et les conventions spécifiques à établir ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 23 avril 2018,  
Exécutoire le 23 avril 2018.*

---

## ANIMATION - VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE - CULTURE - COMMUNICATION

2018-04-200

CULTURE

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE GEORGE SAND

CONVENTION AVEC LA DIRECTION DÉLÉGUÉE DU LIVRE ET DE LA LECTURE PUBLIQUE POUR LE PRÊT DE DVD

Monsieur MILLIAT, Conseiller Municipal délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

La bibliothèque souhaite proposer des services au plus près des attentes des lecteurs et notamment l'accès à un fonds DVD jeunesse et adulte. Cependant, les DVD en bibliothèques coûtent cher car soumis au paiement des droits de prêt et de consultation.

Aussi, afin de proposer un fonds attrayant et conséquent en complément des acquisitions faites par la commune, il est possible de solliciter l'aide de la Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique (DDLLP).

En effet, la DDLLP met en œuvre la politique de développement de la lecture publique du Conseil Départemental. Elle est chargée de structurer le réseau de bibliothèques dans le département. La DDLLP intervient en complémentarité des services de lecture publique dont les communes ou intercommunalités ont la charge.

La DDLLP propose notamment un prêt de DVD pour les bibliothèques. Pour pouvoir bénéficier de ce service, les bibliothèques doivent consacrer un budget à l'achat de DVD. Si le budget d'acquisitions est inférieur à 2,00 € par habitant, le nombre maximum de DVD en dépôt est de 45. Le prêt est consenti pour une durée de 6 mois.

Pour bénéficier de ce service, il est nécessaire de passer une convention de prêt entre la bibliothèque, la Ville et la DDLLP.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative – Culture - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 3 avril 2018 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 23 avril 2018,  
Exécutoire le 23 avril 2018.*

---

2018-04-201  
 VIE SOCIALE  
 LOCAUX DU CENTRE DE VIE SOCIALE  
 MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU CENTRE DE VIE SOCIALE  
 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « MÉDIATION CENTRE LOIRE »

Madame JABOT, Adjointe déléguée à la Vie Sociale, présente le rapport suivant :

Le Centre de Vie Sociale André Malraux est situé au 1 place André Malraux à Saint-Cyr-sur-Loire.

Dans le cadre de ses missions, c'est un équipement à vocation sociale globale ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale. C'est un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices. Il contribue au développement du partenariat.

Il accueille les services du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville.

De fait, plusieurs organismes ont sollicité la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire ou son CCAS pour que des locaux soient mis à leur disposition au sein du Centre de Vie Sociale André Malraux.

L'association « Médiation Centre Loire » dite MCL a son siège à la Maison des Associations, 28 rue Gambon à Bourges.

Elle a pour but de promouvoir la médiation quelle que soit la nature du conflit et de mettre à la disposition des organismes publics ou privés et des personnes physiques les moyens d'y accéder. La médiation est un mode alternatif de règlement des conflits : les parties avec l'aide d'un médiateur, tiers impartial, recherchent elles-mêmes et ensemble, des solutions mettant fin à leur conflit par un accord.

Les médiateurs sont issus de professions diverses et ont tous suivi une formation de médiateur sanctionnée par un diplôme universitaire ou équivalent ou encore par un diplôme d'état de médiateur familial.

L'association « MCL » a pour objet :

- d'œuvrer à la promotion de la médiation et de la fonction de médiateur plus particulièrement dans le secteur géographique « Centre-Loire »,
- d'organiser le recours à la médiation comme mode de règlement des conflits en fixant le mode d'intervention des médiateurs,
- d'arrêter la liste des médiateurs agréés choisis parmi ses membres et d'assurer la diffusion de cette liste dans le public, auprès de toute personne susceptible de faire appel à un médiateur mais également auprès des magistrats, des institutions, entreprises, collectivités locales, ordres professionnels...,
- de recevoir les demandes de recours à la médiation ou les décisions de désignation de médiateur et de procéder à la désignation d'un médiateur pris sur la liste précitée,
- de s'assurer de la formation continue et de l'analyse de la pratique des médiateurs adhérents.

Elle a sollicité de pouvoir utiliser les locaux du Centre de Vie Sociale, situé 1 place André Malraux à Saint-Cyr-sur-Loire, afin de pouvoir développer son activité sur le territoire de l'Indre-et-Loire.

Il est donc proposé de mettre à disposition de l'Association :

- Un bureau de permanence d'une superficie de 10 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée du bâtiment ou autre pièce disponible en cas de besoin,
- Ponctuellement, à la demande de l'association et en fonction des disponibilités du Centre de Vie Sociale, il pourra être mis à disposition d'autres pièces du bâtiment pour répondre à un besoin spécifique de l'Association, notamment pour des services de Médiation.

Le bureau de permanence serait mis systématiquement à disposition de l'Association les 1ers, 3èmes et 5èmes lundis de chaque mois de 9 h 30 à 12 h 00. L'association pourra délivrer aux personnes intéressées une information sur la Médiation et ce, à titre gratuit, après avoir pris rendez-vous auprès du secrétariat du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire. Des modifications pourraient être apportées à ce planning en fonction des besoins spécifiques de l'association ou du Centre de Vie Sociale.

Un projet de convention de mise à disposition des locaux entre la Ville et l'Association « Médiation Centre Loire » est envisagé.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative – Culture - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 3 avril 2018 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes du projet de convention de mise à disposition d'un local au sein du Centre de Vie Sociale André Malraux pour l'association « Médiation Centre Loire »,
- 2) Autoriser en conséquence Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Adjoint au Maire délégué à la vie associative, à signer ladite convention avec l'association « Médiation Centre Loire ».



Le rapport entendu,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 23 avril 2018,  
Exécutoire le 23 avril 2018.*

---

## ENSEIGNEMENT – JEUNESSE - SPORT

2018-04-300

ENSEIGNEMENT

CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF SUR LA COMMUNE

APPEL D'OFFRES OUVERT

LOT N° 4 – CHARPENTE BOIS – LOT DÉCLARÉ INFRUCTUEUX LORS DE LA PREMIÈRE CONSULTATION

AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE DU MARCHÉ

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint, Président de la Commission d'Appel d'Offres, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son programme d'investissement, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a inscrit des crédits pour la réalisation d'un nouveau groupe scolaire et d'un équipement sportif dans le Parc de Montjoie, avenue de la République.

Cet équipement comprendra un groupe scolaire composé de 5 classes maternelles et leurs annexes, 8 classes primaires avec leurs annexes, un pôle restauration maternelle/primaire, un pôle garderie, des préaux et un équipement sportif.

Les espaces extérieurs comprendront l'aménagement de cours, d'une voie d'accès et de secours, d'une rétention d'eaux pluviales, d'un parking ainsi que l'aménagement paysagé du Parc de Montjoie.

Par délibération en date du 15 mai 2017, le Conseil Municipal a choisi le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre et a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché.

Pour mémoire, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement de maîtres d'œuvre : Marjan Hessamfar & Joe Vérons Architectes / Terrel / BET Louis Choulet / SATL Techniques et Chantiers / Bertrand Masse / Emacoustic / Wonderfulight / CSD Associés / Via Infrastructures - Mandataire Marjan Hessamfar & Joe Vérons Architectes de Bordeaux.

Pour mémoire, la maîtrise d'œuvre a élaboré un dossier de consultation composé des lots suivants :

<b>Lots</b>	<b>DESIGNATION</b>
1	Voiries, réseaux divers
2	Aménagement paysager et mobilier extérieur
3	Gros-Oeuvre
4	Charpente bois et métallique
5	Etanchéité
6	Menuiseries extérieures, bardage, occultations
7	Serrurerie/Métallerie
8	Menuiseries intérieures en bois
9	Cloison sèches/Isolations
10	Faux-plafonds
11	Carrelage/Faïence
12	Peinture intérieure
13	Sols collés
14	Equipements sportifs
15	Chauffage-ventilation-climatisation-plomberie-sanitaires
16	Electricité-Courants forts-courants faibles
17	Appareil élévateur
18	Equipement cuisine
19	Eclairage public

Les variantes libres ont été ouvertes pour l'ensemble des lots sauf pour les lots 4, 7, 11, 15, 16 et 17. Le dossier de consultation comportait également des prestations éventuelles supplémentaires concernant certains lots.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 22 février 2018 afin d'examiner le rapport d'analyse des offres et attribuer les différents marchés. Lors de cette séance, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont décidé de déclarer le lot n°4 - charpente bois - infructueux compte tenu du fait que sur les quatre offres reçues

deux offres ont été jugées irrégulières d'une part et que les deux autres offres, bien que conformes au dossier, présentaient un prix trop élevé par rapport à l'estimation (pour mémoire, environ 25 % au-dessus de cette dernière).

Un nouvel avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au JOUE et BOAMP le 23 février 2018 et mis en ligne sur le profil acheteur de la collectivité à cette même date, sachant que la date limite de remise des offres avait été fixée au mardi 27 mars 2018 à 12 heures. Cinq entreprises ont déposé un pli.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le vendredi 6 avril et a retenu l'entreprise BOUSSIQUET de Chinon pour un montant de 742 416,17 € HT (offre de base) + prestation supplémentaire éventuelle de traitement des abouts d'arbalétriers pour un montant de 10 402,56 € HT soit un total de 752 818,73 € HT.

En conséquence, Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer le marché avec l'entreprise attributaire du lot 4 - charpente bois - pour les montants indiqués ci-dessus,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont inscrits au budget communal 2018, chapitre 901, article 2313.

\*\*\*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 23 avril 2018,*

*Exécutoire le 23 avril 2018.*

---

2018-04-301

PETITE ENFANCE

CONVENTION AVEC UN PÉDIATRE RÉFÉRENT POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE

Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

Comme le stipule l'article R2324-39 du Code de la Santé Publique, la présence d'un médecin est obligatoire dans les établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans d'une capacité supérieure à dix places.

L'article R2324-40 précise que les modalités du concours du médecin doivent être fixées par voie conventionnelle entre l'établissement et le médecin, conformément au règlement de fonctionnement de l'établissement et en fonction du nombre d'enfants accueillis et de leur état de santé.

Par délibération en date du 10 mai 2005, exécutoire le 13 juin 2005, le Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire avait établi une convention précisant les modalités d'intervention et de suivi du pédiatre référent, le Docteur Patrick Blesbois, auprès du service de la Petite Enfance.

Compte tenu de l'évolution de la législation en vigueur, de l'évolution du service de la Petite Enfance et des pratiques, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une nouvelle convention, plus complète basée sur le modèle de convention établi par le Conseil National de l'Ordre des Médecins. Cette convention annule et remplace la précédente.

Le présent document précise les modalités de ce concours tout en répondant aux règles éthiques et déontologiques en vigueur.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a étudié cette demande et la convention correspondante lors de sa réunion du mercredi 4 avril 2018 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de la convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 23 avril 2018,  
Exécutoire le 23 avril 2018.*

---

**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT  
DE LA VILLE – ENVIRONNEMENT - MOYENS TECHNIQUES  
COMMERCE**

2018-04-400

URBANISME

ZAC CHARLES DE GAULLE

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA RÉALISATION D'UN ÉQUIPEMENT PUBLIC

EXCEPTIONNEL – GIRATOIRE

CONVENTION TRIPARTITE AVEC TOURS MÉTROPOLÉ VAL DE LOIRE ET LA SOCIÉTÉ LIDL

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Charles de Gaulle par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 3,3ha environ est gérée en régie par la Ville. Elle est à vocation mixte, habitat individuel à l'Ouest et économique à l'Est.

Le bilan de la mise à disposition du public, le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2017.

Aujourd'hui dans sa phase de commercialisation, le lot économique a été attribué à Lidl par délibération du 18 septembre 2017, modifiée par la délibération du 27 février 2018 pour prendre en compte la nouvelle surface parcellaire de 14 462 m<sup>2</sup>.

L'aménagement du futur bâtiment, de par sa nature commerciale et son importance, nécessite la réalisation d'un carrefour giratoire sur le boulevard Charles de Gaulle, afin d'en assurer la desserte dans des conditions optimales de circulation et de sécurité des usagers. Le financement du giratoire sera assumé par la Société Lidl. Le maître d'ouvrage sera Tours Métropole Val de Loire. Les travaux portant sur une partie de la propriété de la Commune, celle-ci participera à la convention pour autoriser la réalisation de l'aménagement sur ses parcelles.

En application de l'article L.332-8 du Code de l'Urbanisme, il est donc prévu la conclusion d'une convention de participation à la réalisation des équipements publics exceptionnels entre les trois parties précitées.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 9 avril 2018 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord à la conclusion avec Tours Métropole Val de Loire et la Société Lidl d'une convention de participation financière à la réalisation d'un équipement public exceptionnel,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et toutes pièces relatives à cette affaire.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 23 avril 2018,  
Exécutoire le 23 avril 2018.*

---

2018-04-401A

URBANISME

ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE – QUARTIER CENTRAL PARC

CONVENTION AVEC GrDF POUR L'ALIMENTATION EN GAZ NATUREL DE LA ZAC – TRANCHE 2

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25ha environ est gérée en régie par la Ville. Elle est à vocation mixte habitat (19,5ha) et économique (5,5ha). Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que son programme des équipements publics ont été approuvés par délibérations du Conseil Municipal du 26 janvier 2015. La réalisation de la ZAC est prévue en trois tranches.

Les ouvrages de distribution publique de gaz naturel figurent au nombre des équipements publics inscrits dans le programme de la ZAC.

Aujourd'hui, la première tranche de la ZAC est en cours de commercialisation. Les travaux d'aménagement et de viabilisation de la tranche 2 vont débuter en 2018. Dès lors, une convention entre GrDF et la Ville est nécessaire afin de fixer les conditions dans lesquelles seront réalisés et financés les ouvrages de distribution publique nécessaires à l'alimentation en gaz naturel de la tranche 2 de la ZAC, partie habitat.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 9 avril 2018 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord à la conclusion avec GrDF d'une convention pour l'alimentation en gaz naturel de la ZAC,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et toutes pièces relatives à cette affaire.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 23 avril 2018,  
Exécutoire le 23 avril 2018.*

---

2018-04-401B

URBANISME

ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE – QUARTIER CENTRAL PARC

CESSION DU LOT F1-4 – CADASTRÉ SECTION AO N° 515 SIS 7 ALLÉE ALAIN COUTURIER AU PROFIT DE M. SYLVAIN DIARD

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25ha environ est aménagée en régie par la Ville en 3 tranches. Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif, pour 78 % (19,5ha) et économique pour 22 % (5,5ha). Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibérations du 30 mars 2012.

Afin de pouvoir engager la commercialisation des lots de la tranche 1 destinés à l'habitat au sud (collectifs, maisons de ville et terrains libres de constructeur) et aux activités économiques au nord de la ZAC, une délibération a été adoptée lors de la séance du Conseil Municipal du 29 février 2016, exécutoire le 2 mars 2016. Elle a approuvé les grilles tarifaires ; pour les terrains libres de constructeur, le prix du m<sup>2</sup> de surface de foncier a été fixé à 165,00 € HT, soit 198,00 € TTC. L'avis des Domaines a été sollicité.

Les terrains libres de constructeur sont répartis en deux clos : le plus au sud (F1), composé de 7 lots autour de l'allée Alain Couturier, le second (F2), desservi par l'allée Olivier Arlot, composé de 8 lots. Nous avons déjà délibéré pour la vente de cinq lots F2, situés Clos du Cèdre du Liban, dans l'allée Olivier Arlot.

Monsieur Sylvain DIARD s'est montré intéressé par le lot F1-4, cadastré section AO numéro 515, sis 7 Allée Alain Couturier, dans le Clos Liquidambar. Il a fourni une esquisse de son projet de construction préalablement à la cession du lot. Par une promesse d'acquisition signée le 26 mars 2018 à Tours, il s'est porté définitivement acquéreur de ce lot, pour un montant de 177.375 € HT, soit 212.850 € TTC. Il convient de préciser que Monsieur Sylvain DIARD s'est engagé à signer un compromis de vente.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 9 avril 2018 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° F1-4, cadastré section AO numéro 515, sis 7 Allée Alain Couturier, dans le Clos Liquidambar, dans la tranche n° 1 de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur Sylvain DIARD,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 165,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 177 375,00 € HT, soit 212 850,00 € TTC,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 23 avril 2018,  
Exécutoire le 23 avril 2018.*

---

2018-04-402

URBANISME

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE DE TOURS

PRÉSENTATION AU PUBLIC D'ANIMAUX D'ESPÈCES NON DOMESTIQUES

AVIS POUR ENQUÊTE PUBLIQUE

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

La Direction Départementale d'Indre-et-Loire de la Protection des Populations a sollicité la Ville de Tours aux fins de réaliser une régularisation d'exploitation pour son Muséum d'Histoire Naturelle. En effet, le Muséum de Tours, dans le cadre d'expositions permanentes et temporaires, présente au public différentes espèces animales vivantes. Cette activité relève du régime de l'autorisation sous la rubrique 2140 au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

Le dossier déposé par la Ville de Tours à la Préfecture d'Indre-et-Loire est accompagné d'enquêtes administratives et publiques réglementaires. La commune de Saint-Cyr-sur-Loire étant dans le rayon d'affichage de cette enquête publique (soit dans 1 km), doit rendre un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. L'enquête publique a lieu du mardi 20 mars au vendredi 20 avril 2018.

Ce dossier comprend une étude des impacts temporaires et permanents des installations sur l'environnement et sur le voisinage portant sur des éléments tels que la pollution de l'air, de l'eau, le bruit, ainsi que l'identification des dangers pour l'environnement, pour le public, le personnel et les animaux.

Le premier Muséum de Tours a été fondé à la fin du 18<sup>ème</sup> siècle, vers 1780, avant la Révolution française. L'institution a été créée à partir des collections de plusieurs amateurs, collectionneurs éclairés d'objets d'histoire naturelle, dans le but de développer l'enseignement des sciences naturelles à Tours et de les rendre accessibles au plus grand nombre sur le voisinage. Initialement installé sur les bords de Loire, place Anatole France, le muséum connaît un ralentissement d'activités dû au manque d'entretien et d'attractivité. Il est détruit en juin 1940 par un incendie provoqué par le bombardement du pont Wilson.

En 1982, la municipalité de Tours décide cependant de faire l'acquisition de l'ancien présidial de la ville, un bâtiment datant du 18<sup>ème</sup> siècle, afin d'y installer le nouveau muséum. Jusqu'en 1988, la Ville de Tours réhabilita, avec le soutien du Ministère de la recherche, ce bâtiment situé en plein centre-ville, au 3 rue du président Merville.

En 1989, un conservateur du patrimoine est recruté pour prendre la direction de la nouvelle institution. Il a alors la charge de définir le programme scientifique et culturel de l'établissement et de reconstituer des collections. En novembre de la même année, le Muséum ouvre au public, et présente sa première exposition temporaire.

Entre 1990 et 1991, les travaux se poursuivent avec la construction des réserves, l'aménagement du centre de documentation et d'un atelier.

Depuis, le nouveau Muséum de Tours poursuit son développement en acquérant des collections, en proposant une programmation d'expositions temporaires aux thèmes variés et en offrant des expositions permanentes consacrées à la faune locale et exotique ainsi qu'aux roches et fossiles. Au début des années 2000, un pôle fourrière destiné à accueillir les Nouveaux Animaux de Compagnie (NAC) voit le jour et s'étoffe progressivement. Un ensemble de terrariums destinés à la présentation au public d'animaux vivants est également mis en place.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du 9 avril 2018 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Donner un avis favorable au dossier d'avis pour enquête publique dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 17 avril 2018,*

---

2018-04-403

AMÉNAGEMENT URBAIN

COMPLEXE SPORTIF RUE DE PRENEY

NOUVELLE CONVENTION PORTANT AUTORISATION POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN  
RELAI DE TÉLÉPHONIE MOBILE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ATC FRANCE (FPS TOWER)

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

La commune a conclu en septembre 2002 avec la société Bouygues Télécom une convention autorisant l'installation et l'exploitation d'une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques sur le site du complexe sportif Guy Drut.

Pour mémoire, les emplacements mis à disposition se composent d'un local technique de 14 m<sup>2</sup>, d'un pylône d'une hauteur de 27 m, le support d'éclairage, la herse, l'échelle, et la passerelle y compris leurs systèmes de réglage et de fixation, situés sur la parcelle cadastrée section BO numéro 607.

Par un courrier du 29 mars 2016, Bouygues Telecom a informé la Ville de sa décision de céder son pylône installé sur le complexe sportif (réf T12607) à la société FPS Towers. Elle a donc demandé le transfert de la convention domaniale à cette société. Ainsi, le Conseil Municipal, dans sa séance du 9 mai 2016, avait autorisé un avenant de transfert pour définir les modalités de substitution de la société Bouygues Telecom, actuelle titulaire de la convention, au profit de FPS Towers ; les autres conditions restant inchangées.

Par demande en date du 3 octobre 2017, la société FPS Towers a souhaité refaire une convention pour établir de nouvelles conditions. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la société FPS est devenue ATC France. Suite à de nombreux échanges, les modalités d'une nouvelle convention de mise à disposition de ce terrain ont été arrêtées.

Une redevance a été convenue pour un montant de 10 192,00 € net payable le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, indexée sur l'Indice National du coût de la Construction publié par l'INSEE, soit l'ICC T2 à partir de 2019. Cette convention rentrera en vigueur à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour une durée de 11 ans.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 9 avril 2018 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter les termes de la convention à passer entre la société ATC France, sise à MALAKOFF (92240), 1 rue Eugène Varlin, représentée par Monsieur Thibault DE DREUILLE, et la Commune, portant mise à disposition d'une surface de sol de 17 m<sup>2</sup> environ, consistant en un local technique de 14 m<sup>2</sup>, un pylône d'une hauteur de 27 m, un support d'éclairage, une herse, une échelle, et une passerelle y compris leurs systèmes de réglage et de fixation, situés sur la parcelle cadastrée section BO numéro 607,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer cet avenant et toutes pièces relatives à cette affaire.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
ADOpte le rapport ci-dessus.  
*Transmis au représentant de l'Etat le 23 avril 2018,*  
*Exécutoire le 23 avril 2018.*

---

# ARRÊTÉS

## MUNICIPAUX

---

2018-047

ARRETE PERMANENT

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE  
MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Règlement municipal des parcs, jardins et squares ouverts au public

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 (3°) confiant au Maire des pouvoirs de police et de réglementation, ainsi que l'article L.2122-21 (1°) chargeant le Maire de conserver et d'administrer les propriétés de la commune,

Vu l'arrêté municipal n° 2004-302 en date du 28 mai 2004 exécutoire le 9 juin 2004 portant règlement municipal des parcs, jardins et squares ouverts au public,

Considérant l'ouverture permanente du Parc de la Perraudière sur l'extérieur,

Considérant les horaires de gardiennage,

Considérant l'ouverture de la mini-ferme dans le parc de la Perraudière,

Considérant la nécessité de revoir certaines dispositions de l'arrêté municipal n°2008-892 du 17 novembre 2008,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

**ARTICLE PREMIER : OBJET**

Le présent arrêté constitue le règlement des conditions d'utilisation par le public des parcs, jardins et squares de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

**ARTICLE DEUXIEME : DISPOSITIONS CONCERNANT L'ACCES AUX PARCS, JARDINS ET SQUARES DE LA COMMUNE**

Tous les parcs, squares et jardins de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire sont ouverts à tous, en permanence et non gardiennés, sauf les parcs de la Perraudière et de la Tour, dont les horaires de gardiennage sont les suivants :

<b>HORAIRES DE GARDIENNAGE</b>
--------------------------------

PERIODE	PRINTEMPS	ETE	AUTOMNE	HIVER
	du 1 <sup>er</sup> au 31 mars	du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre	du 1 <sup>er</sup> au 31 octobre	du 1 <sup>er</sup> novembre au 28 février
LA PERRAUDIERE	09 h 00 à 18 h 00	09 h 00 à 19 h 00	09 h 00 à 18 h 00	09 h 00 à 17 h 00
LA TOUR	10 h 00 à 18 h 00	10 h 00 à 19 h 00	10 h 00 à 18 h 00	10 h 00 à 17 h 00

Dans le cas du parc de la Tour, seul jardin clos de Saint-Cyr-sur-Loire, ces horaires de gardiennage correspondent aussi aux horaires d'ouverture et de fermeture.

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire se réserve le droit de modifier les horaires ou accès voire d'interdire l'accès aux parcs, jardins et squares en cas de manifestations officielles, de travaux ou pour toute raison pouvant mettre en cause la sérénité des usagers ou la bonne conservation des parcs, jardins et squares et de leurs installations ou en cas d'intempéries importantes (orages, inondations, tempêtes, verglas, neige,...).

Dans ces cas, un affichage approprié sera apposé à l'entrée des parcs, jardins et squares suivant les prescriptions de Météo France.

En cas d'urgence, le gardien est habilité à faire évacuer le parc immédiatement.

**ARTICLE TROISIEME : COMPORTEMENT ET TENUE DU PUBLIC**

Est interdit tout ce qui est nature à troubler la tranquillité, la sécurité et l'ordre public (état d'ivresse, jeux bruyants ou dangereux, etc.). Les promeneurs doivent avoir, en toute circonstance, une tenue et une attitude correctes.

L'usage des postes de radios, de transistors, autres appareils ou instruments de musique, sauf autorisation particulière de la municipalité, ne sera toléré qu'à la condition de fonctionner à tonalité réduite et, sous réserve de ne pas incommoder les autres usagers et le voisinage.

Dans le cas contraire, les utilisateurs de ces appareils devront, à la première demande du gardien, en réduire l'intensité et, si nécessaire, en arrêter le fonctionnement.

**ARTICLE QUATRIEME : PROTECTION DES VEGETAUX ET INSTALLATIONS**

Il est expressément interdit :

- 1) de se livrer à tout acte pouvant endommager les arbres, arbustes, plantations, installations ou aménagement mis en place par les services municipaux. Tout dégât sera réparé aux frais des contrevenants sans préjudice, éventuellement, de poursuites pénales,
- 2) de jeter à terre papiers, mégots de cigarettes ou tout autre objet (des corbeilles et des cendriers sont prévus à cet effet),
- 3) de pratiquer le camping, de faire du feu, de laisser ouverts les robinets d'arrivée d'eau,
- 4) de déplacer ou de subtiliser les étiquettes ou marquages placés au pied des plantes ou sur les arbres par les services municipaux,
- 5) de se baigner ou de jouer dans les pièces d'eau (marre, bassins, cascade, canal, ...), notamment la Fontaine du Souvenir dans le parc de la Perraudière, qui est un monument réalisé en mémoire des Saint-Cyriens morts pour la France, et non à l'usage de jeux d'eau,

Les jeux d'eau dans les jets de la fontaine centrale du Cœur de Ville sont tolérés, sous réserve de ne pas perturber la tranquillité des lieux,

- 6) de pénétrer dans les sous-bois,
- 7) de piétiner les tapis de vivaces (cyclamens entre autres), pour quelque raison que ce soit (exemple : photos de mariage).

#### ARTICLE CINQUIEME : JEUX ET CIRCULATION

##### Aires de jeux :

Les jeux mis à la disposition des enfants (toboggans, jeux à bascule, pyramide à cordes, balançoires...) ne doivent être utilisés que sous la seule surveillance et responsabilité des parents ou des accompagnateurs. La ville ne saurait être responsable d'accidents survenus sur les aires de jeux dans le cas d'une utilisation anormale des jeux ou dans le non-respect des tranches d'âge figurant sur les panneaux d'affichage. Tout dommage causé aux installations sera facturé au(x) responsable(s).

##### Véhicules :

Les parcs, les jardins publics et les squares étant des lieux de détente, seuls les piétons y sont admis. L'utilisation des véhicules à deux ou quatre roues, motorisés ou non, est interdite. Toutefois, les très jeunes enfants peuvent utiliser des bicyclettes munies de stabilisateurs.

Ainsi, il est notamment interdit de se laisser aller (vélo, kart, scooter ou similaire) en roue libre sur les allées à forte pente.

Les véhicules de service sont autorisés à pénétrer dans les parcs, jardins et squares, en empruntant les allées à faible vitesse.

Certains véhicules légers sont également autorisés :

- voitures de M. Le Maire, des maire-adjoints, du Directeur Général des Services,
- voiture du factotum,
- véhicules pour la livraison ponctuelle à la mairie ou au pavillon Charles X.

##### Accès aux bâtiments :

Il est interdit de pénétrer dans toute enceinte ou bâtiment portant la mention "INTERDIT AU PUBLIC".

Pelouses :

Les pelouses sont tolérées, sous réserve d'une utilisation raisonnée et d'une fréquentation modérée.

Les jeux de ballons y sont autorisés. Dans le parc de la Perraudière, ils sont limités à la pelouse ronde face à l'entrée nord, à proximité des jeux, et dans le parc de la Tour, sur la zone dite du Boulingrin, où des portiques en bois ont été installés pour cet usage.

Carré Vert :

Les loges paysagées du Carré Vert ne constituent pas des aires de jeux et sont réservées à la détente en respectant l'aménagement et leur composition.

**ARTICLE SIXIEME : CAS DE LA MINI-FERME DU PARC DE LA PERRAUDIERE**

Lors de la visite de la mini-ferme, les consignes suivantes devront être respectées :

- Ne pas effrayer, ni poursuivre les animaux,
- Ne pas leur donner à manger,
- Ne pas pénétrer dans l'enceinte avec des animaux de compagnie, même tenus en laisse,
- Se laver les mains après la visite, par mesure d'hygiène,
- Gardez les enfants sous surveillance constante ; les animaux, même domestiqués, restent imprévisibles, et la ville ne saurait être tenue pour responsable des éventuelles agressions faites par les animaux sur les visiteurs.

**ARTICLE SIXIEME : COMMERCE – ACTIVITES OU MANIFESTATIONS D'ORDRE PRIVE**

Le colportage et la vente ambulante ne pourront être admis qu'à la condition d'avoir fait l'objet d'une autorisation municipale préalable.

Les réunions d'ordre privé de type réception, cocktail, vin d'honneur sont interdits, sauf autorisation municipale particulière (cas des fêtes d'associations de quartier, de sorties scolaires...)

**ARTICLE SEPTIEME: CHIENS ET AUTRES ANIMAUX DOMESTIQUES**

Les chiens et autres animaux domestiques ne pourront être tolérés qu'à la condition d'être tenus en laisse et de ne présenter aucun danger pour le public. Leurs propriétaires seront entièrement responsables de toute dégradation et de tout accident provenant du comportement même des animaux et du fait de leur garde. Les déjections canines seront enlevées par les propriétaires des animaux : des distributeurs de sachets et des poubelles sont à la disposition du public.

**ARTICLE HUITIEME : VOLS – OBJETS PERDUS**

La commune ne pourra être tenue pour responsable des objets qui seraient perdus à l'intérieur même des parcs, jardins et squares, ni des vols qui pourraient y intervenir.

**ARTICLE NEUVIEME : RESPONSABILITE**

L'administration municipale ne saurait être tenue pour responsable des accidents corporels survenus au public (adultes et enfants) au cours des promenades et jeux organisés, sauf à apporter la preuve que l'accident est consécutif à une faute mettant en cause la responsabilité de la commune.

**ARTICLE DIXIEME : SANCTIONS**

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées, conformément aux lois, décrets et règlements en vigueur.

En cas d'urgence, suivant la gravité des faits, le ou les gardien(s) responsables et la police municipale pourront :

- expulser le (ou les) provocateur(s),
- refuser l'accès des parcs, jardins et squares à tout élément perturbateur,
- dresser procès-verbal.

#### **ARTICLE ONZIEME : DATE D'EFFET**

Le présent arrêté, qui sera affiché à l'entrée des installations concernées, prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

A cette date, le présent arrêté portera abrogation de la réglementation antérieure et s'y substituera de plein droit.

#### **ARTICLE DOUZIEME :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire Central de Tours,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée :

- Madame la Préfète du département d'Indre-et-Loire, pour contrôle de la légalité,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 17 avril 2018,  
Exécutoire le 17 avril 2018.*

---

2018-294

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de construction du 3<sup>ème</sup> groupe scolaire au parc Montjoie**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des entreprises TPPL ZA Le Bois Simbert – 37130 CINQ MARS LA PILE - PLEE CONSTRUCTIONS – Les Grands Champs – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE - ID VERDE – 4 rue de la Charpraie – 37172 CHAMBRAY LES TOURS

Considérant que les travaux de construction du 3<sup>ème</sup> groupe scolaire au parc Montjoie nécessitent une réglementation de la circulation routière pour l'avenue de la République,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'à la fin de leurs chantiers, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Le parc Montjoie est totalement interdit au public,
- Vitesse limitée à 30 km/h avenue de la République,
- Les véhicules et engins de chantier sont autorisés à entrer et sortir du chantier par l'avenue de la République,
- Stationnement interdit avenue de la République :
  - De chaque côté de la chaussée entre la rue Jean Moulin et le 25 avenue de la République y compris sur les trottoirs,
  - Devant le parc Montjoie dans les parkings de la contre-allée
- Stationnement autorisé uniquement sur le parking de la contre-allée devant le bâtiment du 39 avenue de la République :
- Les voiries devront être nettoyées dès qu'elles seront sales, au moins une fois par semaine, quotidiennement si nécessaire,

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués

dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise TPPL,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise PLEE CONSTRUCTIONS,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ID VERDE,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2018-303

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de voirie et de réseaux divers le long du boulevard entre les n° 152 et 164 boulevard Charles de Gaulle devant la résidence Villa Choisille et allée des Iris**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil général et du préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017 de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire donnant délégation permanente de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire,

Vu la décision du 29 décembre 2017 donnant délégation de signature à Madame la Cheffe de l'Unité Sécurité Routière et Transports (SRT),

Vu l'avis de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire en date du 30 mars 2018,

Considérant que les travaux de voirie et de réseaux divers le long du boulevard entre les n° 152 et 164 boulevard Charles de Gaulle devant la résidence Villa Choisille et allée des Iris nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du lundi 9 avril jusqu'au vendredi 25 mai 2018, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- l'entreprise TAE - 5, rue Christophe Plantin - ZA La Haute Limouillère - 37230 Fondettes

### Les mesures suivantes seront applicables :

#### - Boulevard Charles de Gaulle :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Aliénation de la chaussée dans le sens La Membrolle/Tours, une voie étant obligatoirement libre à la circulation,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir et de la piste cyclable,
- Cheminement piétons protégé.

Le boulevard Charles de Gaulle étant une voie empruntée et très utilisée par les transports exceptionnels de 3ème catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de 4,5 mètres minimum afin d'éviter toute difficulté de passage.

#### - Allée des Iris :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement minimum de la chaussée, allée étroite finissant en impasse,
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Accès riverains maintenu.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

#### ARTICLE TROISIÈME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### ARTICLE QUATRIÈME :

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

#### ARTICLE CINQUIÈME :

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

#### ARTICLE SIXIÈME :

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettraient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

#### ARTICLE SEPTIÈME :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

#### ARTICLE HUITIÈME :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE NEUVIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise TAE,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2018-304

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réalisation de branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales au 60 et 60 bis quai des Maisons Blanches**

Le Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil départemental et de la préfète en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2005, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Général d'Indre et Loire et délibération de la Commission permanente du Conseil Général en date du 31 mars 2006, portant renumérotation de la RN 152 en RD 952,

Vu le décret du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes classées à grande circulation,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017 de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire donnant délégation permanente de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire,

Vu la décision du 29 décembre 2017 donnant délégation de signature à Madame la Cheffe de l'Unité Sécurité Routière et Transports (SRT),

Vu l'avis de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire en date du 4 avril 2018,

Considérant que les travaux de réalisation de branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales au 60 et 60 bis quai des Maisons Blanches nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du lundi 9 avril jusqu'au vendredi 13 avril 2018, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

➤ SOGEA NORD-OUEST TP – 7/9 rue Louis Pasteur – 37550 SAINT AVERTIN,

**Les mesures suivantes seront applicables :**

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Aliénation d'une voie de circulation dans le sens Tours/Fondettes,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Alternat par feux tricolores autorisé uniquement de 9 h 00 à 16 h 30,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Réfection définitive sur toute la longueur et la largeur du trottoir **obligatoire** au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté de travaux.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Le quai des Maisons Blanches étant une voie empruntée et utilisée par les transports exceptionnels de 3<sup>ème</sup> catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de chaussée circulaire de 4 mètres minimum et une emprise de 4,5 mètres minimum afin d'éviter toute difficulté de passage.

**ARTICLE TROISIÈME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE CINQUIÈME :**

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

**ARTICLE SIXIEME :**

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

**ARTICLE SEPTIEME :**

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

**ARTICLE HUITIEME :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

**ARTICLE NEUVIEME :**

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE DIXIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGEA,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2018-305

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réparation d'un branchement d'eaux usées au 21 allée de la Béchellerie**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise SOGEA NORD-OUEST TP – 7/9 rue Louis Pasteur – 37550 SAINT AVERTIN,

Considérant que les travaux de réparation d'un branchement d'eaux usées au 21 allée de la Béchellerie nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du lundi 9 avril au vendredi 13 avril 2018, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- L'allée de la Béchellerie sera interdite à la circulation au niveau du 21 allée de la Béchellerie.
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera possible par les deux entrées de l'allée.
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Réfection définitive et à l'identique sur toute la longueur et la largeur de la chaussée obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

### ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGEA,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2018-306

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux sur le réseau de gaz rue des Rimoneaux du rond-point avec les rues d'Amboise et du Docteur Guérin jusqu'au 112 rue des Rimoneaux et à l'entrée de la rue d'Amboise**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des entreprises BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – ZA Carrefour de Touraine – 1 rue Alfred Kastler – 37510 BALLAN MIRE,

Considérant que les travaux sur le réseau de gaz rue des Rimoneaux du rond-point avec les rues d'Amboise et du Docteur Guérin jusqu'au 112 rue des Rimoneaux et à l'entrée de la rue d'Amboise nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du lundi 16 avril jusqu'au vendredi 4 mai 2018, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,

- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation de la chaussée,
- Alternat par feux tricolores rue des Rimoneaux en amont et en aval du rond-point avec les rues d'Amboise et du Docteur Guérin,
- Alternat avec panneaux de priorité B 15 C18 rue d'Amboise,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face,
- Aliénation de l'espace vert,
- réfection définitive sur toute sa longueur et sa pleine largeur de la chaussée obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté,
- Reprise pleine largeur des passages piétons rues des Rimoneaux et d'Amboise,
- Reprise des trottoirs en plein largeur,
- Reprise des espaces verts après validation par le service des Parcs et Jardins. Obligation de faire un état des lieux avant le début des travaux en contactant Monsieur Thierry Méchin au 06 71 01 81 56.

#### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

#### ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,

- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2018-307

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de création d'un branchement d'eau potable au 104 rue Jacques-Louis Blot**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE DIRECTION DE L'EAU – 6 rue de la Ménardièrè – 37540 SAINT CYR SUR LOIRE,

Considérant que les travaux de création d'un branchement d'eau potable au 104 rue Jacques-Louis Blot nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du lundi 16 avril au vendredi 20 avril 2018, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limité à 30 km/h,
- Alternat manuel avec panneaux K10,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenu,
- réfection définitive sur toute sa longueur et sa pleine largeur du trottoir obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE DIRECTION DE L'EAU,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2018-308

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le 03 avril 2018, par *Madame GAILLAT Véronique*, au nom de l'Ecole de Musique.

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

Madame Véronique GAILLAT, Directrice de l'école de musique est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> Catégorie à : l'Escale,

Le samedi 14 avril 2018 de 20 heures 30 à 23 heures 00,

A l'occasion La soirée Cabaret de l'école de musique.

### ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

### ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2018-309

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 139, Boulevard Charles de Gaulle à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : Aux Professionnels Réunis – 472, rue Edouard Vaillant – 37011 TOURS cedex 11.

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un Poids Lourd, et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour la journée : du mercredi 09 mai 2018, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner sur cinq emplacements face du n°139, Boulevard Charles de Gaulle, par panneau B6a1 afin de permettre le stationnement du camion de déménagement,
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)
- L'accès de la voie et accès aux riverains sera maintenu,

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Le service transport urbain Fil bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2018-310

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de branchement de gaz allée en Vienne**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise HUMBERT – 23 rue Jules Verne – 37520 LA RICHE,

Considérant que les travaux de branchement de gaz allée en Vienne nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 16 avril et jusqu'au vendredi 27 avril 2018**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Accès riverains maintenu,
- Stationnement interdit au droit du chantier.
- **Chaussée neuve** : réfection définitive de la tranchée en BB010 + gravillonnage sur toute la longueur et la largeur de la chaussée **obligatoire** au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté de travaux.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise HUMBERT,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2018-311

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Stationnement d'un camion de déménagement sur trois emplacements de parking face au n° 137, Boulevard Charles de Gaulle Résidence Parc de Flore sur la commune de Saint Cyr sur Loire.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu les instructions interministériel sur la signalisation temporaire (partie 8)

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : DEMECO – 256 Boulevard Victor Hugo 59000 LILLE – 03 20 57 57 11.

Considérant que le stationnement du camion de déménagement nécessite l'occupation de trois places de stationnement et le maintien de la voie de circulation pour les véhicules et les piétons.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE****ARTICLE PREMIER :**

Pour la journée du mercredi 11 avril 2018, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- mise en place de la signalisation d'interdiction de stationnement sur trois emplacements face au n°137 par panneaux B6a1,
- les places réservées au stationnement des personnes à mobilité réduite resteront libre,

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le chef de service de la police Municipale de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte Tours Plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2018-312

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la prolongation des travaux de réalisation d'une tranchée rue du Pain Perdu et quai des Maisons Blanches entre traversée de chaussée (entre n° les 99 et 101) dans le cadre du chantier du tunnel sous la Loire

Le Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil départemental et de la préfète en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2005, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Général d'Indre et Loire et délibération de la Commission permanente du Conseil Général en date du 31 mars 2006, portant renumérotation de la RN 152 en RD 952,

Vu le décret du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes classées à grande circulation,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017 de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire donnant délégation permanente de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire,

Vu la décision du 29 décembre 2017 donnant délégation de signature à Madame la Cheffe de l'Unité Sécurité Routière et Transports (SRT),

Vu l'avis de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire en date du 20 mars 2018,

Considérant que la prolongation des travaux de réalisation d'une tranchée rue du Pain Perdu et quai des Maisons Blanches en traversée de chaussée (entre n° les 99 et 101) dans le cadre du chantier du tunnel sous la Loire nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du mercredi 11 avril jusqu'au mardi 17 avril 2018, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- SADE CGTH – 346 rue du Maréchal Juin – ZI Vaux le Pénil – BP 593 -77005 MELUN Cedex,

### Les mesures suivantes seront applicables pour un chantier mobile :

- Mise en place de la signalisation de chantier,

### Rue du Pain Perdu : tranchée le long du talus et en traversée de chaussée

- Rétrécissement de la chaussée,
- Si nécessaire alternat manuel avec panneaux K10,

- Le stationnement interdit au droit du chantier,
- Accès riverains maintenu,
- Réfection définitive sur toute la longueur et la largeur de la chaussée obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté de travaux.

Quai des Maisons Blanches : tranchée le long du trottoir et en traversée de chaussée

- Aliénation de la voie de circulation dans un sens puis dans l'autre sens,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Alternat manuel avec panneaux K10 autorisé uniquement de 9 h 00 à 16 h 30,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu.
- Réfection définitive sur toute la longueur et la largeur de la chaussée obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté de travaux.

ARTICLE DEUXIEME :

Le quai des Maisons Blanches étant une voie empruntée et utilisée par les transports exceptionnels de 3<sup>ème</sup> catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de chaussée circulaire de 4 mètres minimum et une emprise de 4,5 mètres minimum afin d'éviter toute difficulté de passage.

ARTICLE TROISIÈME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

ARTICLE QUATRIÈME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE CINQUIEME :**

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

**ARTICLE SIXIEME :**

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

**ARTICLE SEPTIEME :**

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

**ARTICLE HUITIEME :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

**ARTICLE NEUVIEME :**

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE DIXIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SADE CGTH,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2018-313

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de terrassement pour la pose d'un coffret électrique au 43 rue de la Grosse Borne**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande l'entreprise FORENERGIES SARL – ZA LA LOGE - 19 rue Denis Papin – 37190 AZAY LE RIDEAU,

Considérant que les travaux de terrassement pour la pose d'un coffret électrique au 43 rue de la Grosse Borne nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du lundi 23 avril au vendredi 4 mai 2018, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Alternat manuel avec panneaux K10,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face
- Accès riverains maintenu,
- Réfection définitive sur toute la longueur et la largeur du trottoir (du mur du riverain à la bordure de trottoir) obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise FORENERGIES,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2018-314

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de terrassement pour la pose d'un coffret électrique au 104 rue Jacques-Louis Blot**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande l'entreprise FORENERGIES SARL – ZA LA LOGE - 19 rue Denis Papin – 37190 AZAY LE RIDEAU,

Considérant que les travaux de terrassement pour la pose d'un coffret électrique au 104 rue Jacques-Louis Blot nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du lundi 30 avril au vendredi 11 mai 2018, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limité à 30 km/h,
- Alternat manuel avec panneaux K10,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenu,
- Réfection définitive sur toute la longueur et la largeur du trottoir (du mur du riverain à la bordure de trottoir) obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.

#### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise FORENERGIES,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2018-315  
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE  
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le 06 avril 2018, par *Madame CHARRETIER Brigitte*,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Madame CHARRETIER Brigitte, fonction Trésorière de l'association Sentiers des Savoirs est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> Catégorie à (lieu) : *salle Rabelais*,

Le 15 avril 2018 de 10 heures à 20 heures 00,

A l'occasion du Salon des Peintres,

**ARTICLE DEUXIEME :**

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2018-316  
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE  
MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES  
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du report des travaux de réfection du chemin d'accès d'une propriété privée située 3 quai de la Loire

Le Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2005, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Général d'Indre et Loire et délibération de la Commission permanente du Conseil Général en date du 31 mars 2006, portant renumérotation de la RN 138 en RD 938,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017 de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire donnant délégation permanente de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire,

Vu la décision du 29 décembre 2017 donnant délégation de signature à Madame la Cheffe de l'Unité Sécurité Routière et Transports (SRT),

Vu l'avis de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire en date du 5 janvier 2018,

Considérant que le report des travaux de réfection du chemin d'accès d'une propriété privée située 3 quai de la Loire nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du lundi 16 avril jusqu'au mercredi 16 mai 2018 les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- l'entreprise TP ORGEUR – Soreau – 37370 SAINT PATERNE RACAN,

### Les mesures suivantes seront applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement minimum de la chaussée, une voie étant obligatoirement libre à la circulation,
- Aliénation du bas-côté,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur le bas-côté,
- Le présent arrêté autorise uniquement le déchargement des véhicules de chantier, le stationnement se trouvant interdit.

Le quai de la Loire étant une voie empruntée et utilisée par les transports exceptionnels de 3<sup>ème</sup> catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de chaussée circulaire de 4 mètres minimum et une emprise de 4,5 mètres minimum afin d'éviter toute difficulté de passage.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE TROISIÈME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

**ARTICLE CINQUIÈME :**

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

**ARTICLE SIXIÈME :**

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

**ARTICLE SEPTIÈME :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

**ARTICLE HUITIÈME :**

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE NEUVIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise TP ORGEUR,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2018-317

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de construction d'un bâtiment au 16 avenue André Ampère angle rue Maurice Genevoix**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD OUEST – 29 boulevard Winston Churchill – 37041 TOURS Cedex,

Considérant que les travaux de construction d'un bâtiment au 16 avenue André Ampère angle rue Maurice Genevoix nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Du lundi 23 avril 2018 jusqu'au mardi 31 décembre 2019, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,

- Les voiries devront être nettoyées dès qu'elles seront sales, au moins une fois par semaine, quotidiennement si nécessaire.

#### Rue Maurice Genevoix :

- Stationnement interdit sur 4 places de parking du dimanche 22 avril à 16 h 00 au lundi 23 avril 2018 à 12 h 00 pour le montage d'une grue,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face (signalisation adéquate),
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Accès riverains maintenu,

#### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

#### ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES BATIMENT,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2018-318

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réalisation d'un branchement d'eaux usées allée de la Ferme de la Rabelais**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise SOGEA NORD-OUEST TP – 7/9 rue Louis Pasteur – 37550 SAINT AVERTIN,

Considérant que les travaux de réalisation d'un branchement d'eaux usées allée de la Ferme de la Rabelais nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du lundi 23 avril au vendredi 27 avril 2018, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- L'allée de la Ferme de la Rabelais sera interdite à la circulation au niveau de la Ferme de la Rabelais.
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Une pré-signalisation « route barrée à xxx mètres sauf riverains » sera placée à l'entrée de l'allée de la Ferme de la Rabelais.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

#### ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGEA,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2018-319

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réalisation de branchement d'eaux usées et d'eau potable rue Maurice Genevoix**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP – 7/9 rue Louis Pasteur – BP 60104 – 37171 CHAMBRAY LES TOURS,

Considérant que les travaux de réalisation de branchement d'eaux usées et d'eau potable rue Maurice Genevoix nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du lundi 23 avril jusqu'au vendredi 27 avril 2018 les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- La rue Maurice Genevoix sera interdite à la circulation entre l'avenue André Ampère et la rue Alain Fournier. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue Alain Fournier, la rue Charles Peguy et la rue Claude Griveau.
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGEA,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2018-320

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le 09 avril 2018, par *Madame Catherine BERTAUT*, au nom de l'association Amitié Saint Cyr Japon.

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Madame Catherine BERTAUT, Présidente Amitié Saint Cyr Japon est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> Catégorie au : Dojo Konan,

Le dimanche 15 avril 2018 de 10 heures 00 à 18 heures 00,

A l'occasion de la fête du Printemps.

**ARTICLE DEUXIEME :**

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2018-321

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE**

**Stationnement d'un camion de déménagement sur trois emplacements de parking face au n° 143, Boulevard Charles de Gaulle Résidence Parc de Flore sur la commune de Saint Cyr sur Loire.**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu les instructions interministériel sur la signalisation temporaire (partie 8)

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : LES DEMENAGEURS BRETONS – 54, avenue Gambetta 41000 BLOIS – 02 54 45 29 07.

Considérant que le stationnement du camion de déménagement nécessite l'occupation de trois places de stationnement et le maintien de la voie de circulation pour les véhicules et les piétons.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Pour la journée du mercredi 23 mai 2018, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- mise en place de la signalisation d'interdiction de stationnement sur trois emplacements face au n°137 par panneaux B6a1,
- les places réservées au stationnement des personnes à mobilité réduite resteront libres,

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le chef de service de la police Municipale de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte Tours Plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2018-322

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 26, rue de Portillon à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : Madame .....

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un camion de déménagement et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

Pour la journée : du vendredi 13 juillet 2018, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement sur deux emplacements face au n° 26, rue de Portillon afin de permettre le stationnement du camion de déménagement,
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2018-323

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du stationnement d'un véhicule et de matériel de chantier de terrassement au droit du n° 64 rue Croix de Pierre.**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : Entreprise HUBERT et Fils za de l'Imbauderie-37380 Crotelles (02-47-55-04-16)

Considérant que les travaux de terrassement nécessitent le stationnement d'engin de chantier et la protection des piétons et la circulation des véhicules,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A compter du lundi 16 avril au vendredi 15 juin 2018, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Stationnement interdit au droit du 64 rue de la croix de Pierre sauf véhicules de chantier par panneaux B6a1.
- Stationnement interdit face au n° 64 croix de Pierre pour permettre le dégagement des véhicules de chantier.
- Mise en place de la signalisation de chantier AK 7, à 30 mètres.
- Indication du cheminement pour les piétons à 30 mètres en amont et en aval.
- Aliénation du trottoir,

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

- Le service de la collecte de Tours(+),
- Le service transport urbain Fil bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité,

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2018-324

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées entre la rue Victor Hugo et l'avenue de la République en passant par l'impasse du 37 rue Victor Hugo et en traversant le parc Montjoie**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise SOGEA NORD-OUEST TP – 7/9 rue Louis Pasteur – 37550 SAINT AVERTIN,

Considérant que les travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées entre la rue Victor Hugo et l'avenue de la République en passant par l'impasse du 37 rue Victor Hugo et en traversant le parc Montjoie nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du **lundi 16 avril au vendredi 18 mai 2018**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs.

*Le chantier se décompose en trois phases :*

**1<sup>ère</sup> phase** : rue Victor Hugo et impasse du 37 rue Victor Hugo

**Du lundi 16 avril au vendredi 27 avril :**

- La rue Victor Hugo sera interdite à la circulation entre la rue de la Moisanderie et la rue de Verdun. Une déviation sera mise en place dans un sens par la rue de la Moisanderie, la rue Jacques-Louis Blot et l'avenue de la République et dans l'autre sens par la rue de Verdun, la rue Jacques-Louis Blot, la rue du Docteur Tonnellé et la rue Victor Hugo.
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.

2<sup>ème</sup> phase : parc de Montjoie

Du lundi 16 avril au vendredi 18 mai : le parc sera interdit au public

3<sup>ème</sup> phase : avenue de la République

Du lundi 23 avril au vendredi 4 mai :

- L'avenue de la République sera interdite à la circulation entre la rue Jean Moulin et la rue Fleurie. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue Fleurie, la rue du Lieutenant-Colonel Mailloux et la rue Jean Moulin.
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.

#### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

#### ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGEA,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2018-325

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement sous accotement pour un branchement électrique allée de la Ferme de la Rabelais**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CAILLER – rue du Bois Bouquin – 37110 CHATEAU RENAULT,

Considérant que les travaux de terrassement sous accotement pour un branchement électrique allée de la Ferme de la Rabelais nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Le vendredi 27 avril 2018, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Accès riverains maintenu.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CAILLER,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2018-326

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable Voie Romaine**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE DIRECTION DE L'EAU – 6 rue de la Ménardière – 37540 SAINT CYR SUR LOIRE,

Considérant que les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable Voie Romaine nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du lundi 14 mai au vendredi 15 juin 2018, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- La voie Romaine sera interdite à la circulation entre l'allée du Moulin Millon et la rue du Buisson Boué.
- Dans la mesure du possible la voie Romaine sera réouverture à la circulation le week-end,
- L'accès au Centre de Bel Air sera maintenu,
- L'accès à la voie Romaine s'effectuera uniquement par la rue du Buisson Boué,
- L'accès aux riverains ainsi que celui des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,
- Une pré-signalisation « route barrée à xxx mètres » sera placée à la sortie du périphérique (carrefour avec l'allée du Relais du Luxembourg).
- Un panneau indiquant « accès au Centre de Bel Air maintenu » devra également être posé avec la pré-signalisation « route barrée à xxx mètres ».

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE DIRECTION DE L'EAU,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2018-327

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement pour un remplacement de branchement électrique chemin communal n° 26 (chemin de la Choisille) angle rue de Tartifume**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – 1 rue Alfred Kastler – 37510 BALLAN MIRE,

Considérant que les travaux de terrassement pour un remplacement de branchement électrique chemin communal n° 26 (chemin de la Choisille) angle rue de Tartifume nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du lundi 23 avril jusqu'au vendredi 4 mai 2018, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Aliénation du bas-côté,
- Si intervention sur l'enrobé de la chaussée : réfection définitive sur toute la longueur et la largeur du chantier obligatoire dans le temps imparti de l'arrêté.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

### ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,

- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2018-328

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Stationnement d'un camion de déménagement sur quatre emplacements de parking face au n° 06, rue François Brocherieux sur la commune de Saint Cyr sur Loire.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu les instructions interministériel sur la signalisation temporaire (partie 8)

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : AUX PROFESSIONNELS REUNIS – 472 rue Edouard Vaillant BP 61155 – 37011 TOURS.

Considérant que le stationnement du camion de déménagement nécessite l'occupation de quatre places de stationnement et le maintien de la voie de circulation pour les véhicules et les piétons.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Pour la journée du mardi 15 mai 2018, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- mise en place de la signalisation d'interdiction de stationnement sur quatre emplacements face au n°06, rue François Brocherieux, par panneaux B6a1,
- les places réservées au stationnement des personnes à mobilité réduite resteront libres,

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le chef de service de la police Municipale de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte Tours Plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2018-329

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement pour l'extension du réseau de vidéo protection sur le parking du 126 avenue de la République (cimetière République)**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des entreprises **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – ZA Carrefour de Touraine – 1 rue Alfred Kastler – 37510 BALLAN MIRE,**

Considérant que les travaux de terrassement pour l'extension du réseau de vidéo protection sur le parking du 126 avenue de la République (cimetière République) nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du lundi 23 avril jusqu'au vendredi 25 mai 2018, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit sur le parking du cimetière République,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons reporté sur le trottoir d'en face,
- réfection définitive sur toute sa longueur et sa pleine largeur du trottoir et du parking obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2018-330

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 3, rue Condorcet à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : Monsieur .....

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un véhicule de déménagement et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### A R R E T E

##### ARTICLE PREMIER :

Pour la journée : du samedi 21 avril 2018, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- stationnement interdit au droit du n°03, rue Condorcet par panneau B6a1 afin de permettre le stationnement des véhicules de déménagement,
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes).

##### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

##### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2° pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route). ARTICLE

**QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2018-331

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le 11 avril 2018, par *Madame Laurette CHAMPAGNAT* au nom de responsable de l'association GUMBO Jam.

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Madame Laurette CHAMPAGNAT, Présidente de l'association GUMBO est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> Catégorie a : L'Escale,

Le vendredi 27 avril 2018 de 20 heures 00 à 00 heures 00,

A l'occasion du concert de Gumbo Jam.

**ARTICLE DEUXIEME :**

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2018-338

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de curage et d'inspection télévisuelle des réseaux d'eaux usées - rues de la Mésangerie et du Docteur Tonnellé.**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise S.3.C – 12 Rue Claude Chappe – 37230 FONDETTES

Considérant que les travaux curage et d'inspection télévisuelle des réseaux d'eaux usées des rues de la Mésangerie et du Docteur Tonnellé nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### A R R E T E

A partir du Mercredi 25 avril et jusqu'au vendredi 27 avril 2018 inclus, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Route barrée et circulation interdite phase 1 : rue de la Mésangerie et phase 2 : rue du Docteur Tonnellé,
- Phase 1 : Rue de la Mésangerie barrée entre la rue de la Moisanderie et la rue du Docteur Tonnellé : Une déviation sera mise en place par les rues Henri Lebrun, du Docteur Tonnellé, Victor Hugo et Moisanderie,
- Phase 2 : Rue du Docteur Tonnellé barrée entre le quai de Portillon et la rue de la Mésangerie : Une déviation sera mise en place pour la partie basse, par le quai de la Loire, la rue de la Mairie et la rue du Docteur Tonnellé (jusqu'au rond-point de la rue Louis Blot),
- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Aliénation du trottoir,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.
- Maintien d'un trottoir piétons et de la piste cyclable dans les deux sens,

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise S.3.C,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2018-339

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de réfection d'enrobés sur chaussée et de terrassement de trottoir suite à une fuite d'eau au droit du n°31 de la rue de la Moisanderie.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Direction de l'Eau de Tours Métropole Val de Loire, 60 Avenue Marcel Dassault, BP 651, 37206 TOURS CEDEX 03

Considérant que les travaux de réfection d'enrobés sur chaussée et de terrassement de trottoir suite à une fuite d'eau au droit du n°31 de la rue de la Moisanderie nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du mercredi 2 mai et jusqu'au vendredi 4 mai 2018 inclus, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Route barrée et circulation interdite rue de la Moisanderie,
- Une déviation sera mise en place par la rue Victor Hugo, l'avenue de la République et la rue Fleurie,
- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Aliénation du trottoir,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la Collecte et la Direction de l'Eau de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2018-340

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le 17 avril 2018, par *Monsieur CHARLOT Sébastien*,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Monsieur CHARLOT Sébastien membre du comité directeur du RSSC Section Basket est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> Catégorie à (lieu) : Parking de l'Escale.

Le dimanche 27 mai 2018 de 07 heures 00 à 20 heures 00.

A l'occasion de la : Brocante du RSSC Basket,

**ARTICLE DEUXIEME :**

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2018-341

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le 17 avril 2018, par *Monsieur CHARLOT Sébastien*,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Monsieur CHARLOT Sébastien membre du comité directeur du RSSC Section Basket est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> Catégorie au : Gymnase Engerand.

Le samedi 16 juin 2018 de 10 heures 00 à 21 heures 00.

Le dimanche 17 juin 2018 de 08 heures 00 à 20 heures 00.

A l'occasion du : Tournoi du RSSC Basket,

**ARTICLE DEUXIEME :**

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2018-342

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

INAUGURATION SENTIER DE LA CHOISILLE

Réglementation de la rue Charcenay et de ses abords les samedi 21 et dimanche 22 avril 2018

Le Maire de la Commune de Saint Cyr Sur Loire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

Considérant la manifestation organisée par le Conseil Départemental le week-end du 21 et 22 avril 2018 dont l'objet est l'inauguration du sentier de la Choisille situé dans l'espace naturel sensible du Val de Choisille s'étendant entre les communes de Fondettes et de Saint Cyr Sur Loire,

Considérant qu'il convient à l'autorité municipale de réglementer la rue Charcenay et ses abords afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publique des riverains et des visiteurs,

#### ARRETE

##### ARTICLE 1 :

A compter du samedi 21 avril 2018, de 13h00 à 18h30, et du dimanche 22 avril 2018, de 12h00 à 19h00, la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules sur l'ensemble de la RUE DE CHARCENAY afin d'assurer la protection du public et de faciliter la logistique de la manifestation.

##### ARTICLE 1 BIS :

Le dimanche 22 avril 2018, entre 12h00 et 19h00, la circulation sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit sur la rive droite de la route de la porte de Luynes du périphérique jusqu'à la ROUTE DE PALLUAU

##### ARTICLE 2 :

Du samedi 21 avril 2018 au dimanche 22 avril 2018, les accès pour les riverains et les habitants enclavés dans la zone seront maintenus. Ils pourront, en cas de besoin, sortir et accéder à leur propriété.

##### ARTICLE 3 :

Le fléchage des itinéraires de déviations se fera aux abords des sections de routes interdites à l'aide de panneaux disposés par les services techniques de la ville de Fondettes et de Saint-Cyr-sur-Loire.

##### ARTICLE 4 :

Les prescriptions prévues à l'article 1 et 1 BIS, ne s'appliquent pas aux véhicules chargés de maintenir l'ordre et la sécurité, de même que les secours, ainsi que les officiels et personnes chargées de l'organisation.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur dès le jour de l'affichage sur les lieux.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

- Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le Directeur des Services Départementaux,
- Le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

**DIRECTION DE LA JEUNESSE – SERVICE VIE SCOLAIRE ET JEUNESSE**

**RANDO ROLLER JEUDI 17 MAI 2018**  
**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes d'application,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et de prendre des mesures d'ordre en vue de réglementer le stationnement et la circulation sur le parcours de la rando roller,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER :**

Le jeudi 17 mai 2018, se déroulera à Saint-Cyr-sur-Loire, de 9h15 à 11h00, et de 14h15 à 15h30 "La Rando Roller", organisée par les services « jeunesse - vie scolaire » et « relations publique-vie associative et sportive » de Saint-Cyr-sur-Loire.

Les départs seront donnés respectivement à 9h15 et 14h15 à partir Manoir de la Tour, rue Victor Hugo.

- Parcours, boucle:

Départ : **Manoir de la Tour**, rue Victor Hugo, Rue rue Tonnellé, piste cyclable rue Louis Blot, rue de la Moisanderie, rue Victor Hugo arrivée **Manoir de la Tour**.

**ARTICLE DEUXIEME :**

1) Circulation

La circulation sera interdite à tous les véhicules le jeudi 17 mai 2018 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 :

- Rue Victor Hugo dans sa partie comprise entre la rue Tonnellé et la rue de Verdun,
- Rue Tonnellé dans sa partie comprise entre la rue de la Mésangerie et la rue Louis Blot,
- Rue de Moisanderie dans la partie comprise entre la rue Louis Blot et le rue Victor Hugo.

Des déviations seront mises en place dans le sens Sud-Nord : rue de la Mésangerie, avenue de la République, rue Louis Blot.

2) Stationnement

Le stationnement sera interdit rue Louis Blot dans sa partie comprise entre la rue Tonnellé et la rue de la Moisanderie.

**ARTICLE TROISIÈME :**

L'accès des véhicules d'incendie et de secours sera toutefois réservé.

Les panneaux réglementant ces interdictions seront apposées aux lieux appropriés par les services municipaux.

**ARTICLE QUATRIEME:**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Commissaire Central de Police de Tours,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Brigadier-Chef du poste de la Police Nationale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de la commune,
- Monsieur le Brigadier Principale de la Police Municipale,
- Mesdames CHAFFIOT ET GASNAULT et Monsieur NICODEME, correspondants de la Nouvelle République du Centre Ouest.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2018-345

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE**

**Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le 19 avril 2018, par *Monsieur Pierre-François BUREAU*,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

Monsieur Pierre-François BUREAU Président de l'association Enfants du Pays est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> Catégorie à (lieu) : Salle Rabelais.

Le samedi 09 juin 2018 de 18 heures 30 à 01 heures 00.

A l'occasion de la : Grande Soirée Burkinabé,

**ARTICLE DEUXIEME :**

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2018-346

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2018-325**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement sous accotement pour un branchement électrique allée de la Ferme de la Rabelais**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CAILLER – rue du Bois Bouquin – 37110 CHATEAU RENAULT,

Considérant que les travaux de terrassement sous accotement pour un branchement électrique allée de la Ferme de la Rabelais nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

Le vendredi 20 avril 2018, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Accès riverains maintenu.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

### ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CAILLER,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2018-347  
 DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
 POLICE MUNICIPALE  
 Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le 19 avril 2018, par *Monsieur WILLERVAL Gilbert*, au nom du RSSC Section Tennis de Table.

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Monsieur Gilbert WILLERVAL, Président du RSSC Tennis de Table est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> Catégorie à : Gymnase Sébastien Barc,

Le samedi 02 juin 2018 de 09 heures 00 à 19 heures 00,

A l'occasion d'un tournoi de tennis de table.

**ARTICLE DEUXIEME :**

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2018-349  
 DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE  
 VIDE-GRENIER SECTION BASKET DU RSSC DIMANCHE 27 MAI 2018  
 REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 à L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route et ses textes d'application,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande présentée par la section Basket du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire, à l'occasion de leur vide- grenier qui se déroulera le dimanche 27 mai 2018 sur le parking de la salle l'Escale, de 6 heures à 20 heures,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer son bon déroulement ainsi que la sécurité du public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRÊTE

### ARTICLE PREMIER :

Le dimanche 27 mai 2018 entre 6 h et 20 h, le vide grenier organisé par section Basket du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire se tiendra sur le parking de l'Escale.

### ARTICLE DEUXIEME :

Interdiction de stationnement et de circulation :

#### Stationnement

- Parking de la salle l'Escale

Afin de permettre la bonne tenue de la manifestation la partie du parking de l'Escale située devant l'entrée de la salle ainsi que côté Nord sera interdite au stationnement du samedi 26 mai 2018 20h00 au dimanche 27 mai 2018 20h00.

- Rue Croix de Périgourd

Pour éviter les encombrements lors du vide grenier le stationnement sera complètement interdit le dimanche 27 mai 2018 entre 8h00 et 20h00 dans la rue de la Croix de Périgourd dans sa partie comprise entre la rue Pierre de Courbertin et la rue de la Grosse Borne.

### ARTICLE TROISIEME :

La signalisation correspondant à ces interdictions sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur par les services municipaux.

Des personnes de la section Basket du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-loire seront positionnés pour s'assurer que les accès et stationnements se déroulent du mieux possible.

### ARTICLE QUATRIEME :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

L'accès des véhicules d'incendie et de secours, ainsi que celui des services techniques sera toutefois réservé, ainsi que les riverains auront une garantie d'accès à leur domicile. L'accès pompiers devra être privilégié rue de Preney. Un parc de stationnement sera créé spécialement pour les visiteurs au niveau du parking de la boule de fort.

### ARTICLE CINQUIEME :

- Monsieur le Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines d'Indre-et-Loire, Commissaire Central de Tours,
- Monsieur le Commandant de la CRS n°41,

- Monsieur le Commandant du centre de secours Tours Nord,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur LE VERGER, Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,
- Monsieur CORREAS, Brigadier-chef Principal de la Police Municipale,
- Madame CHAFFIOT, Correspondante Nouvelle République.

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2018-363

COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE  
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
MAINTIEN D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Établissement : Magasin METRO

Sis à : rue Alfred Nobel

ERP n°E-214-00193-000

Type : M, Catégorie : 3<sup>ème</sup>.

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-12 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Tours en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 lors de la visite périodique de l'établissement,

Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

#### ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER :** Monsieur Philippe BRIAND, Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise le maintien d'ouverture au public de l'établissement susvisé.

**ARTICLE DEUXIÈME :** La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

**ARTICLE TROISIÈME :** Les prescriptions devront être réalisées dans un délai de :

- IMMEDIAT : pour les prescriptions n° 1, n°2 et n°3, (§6.2 du procès-verbal de réunion de la commission de sécurité.)
- IMMEDIAT : pour les prescriptions n°1 (§6.3 du procès-verbal de réunion de la commission de sécurité.)

**ARTICLE QUATRIÈME :** Copies à :

- Monsieur le Directeur de l'Établissement,
- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

*Transmis au représentant de l'Etat le 25 avril 2018,*

*Exécutoire le 25 avril 2018.*

---

---

2018-364

COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE  
 DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
 MAINTIEN D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
 Établissement : Pôle Santé Mentale Confluence – Bâtiment I SAINT-CYR  
 Sis à : 118 rue de la Croix Périgourd  
 ERP n°E-214-00004-000  
 Type : UHe, Catégorie : 4<sup>ème</sup>.

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-12 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Tours en date du 30 janvier 2018 lors de la visite périodique de l'établissement,

Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

#### ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** : Monsieur Philippe BRIAND, Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise le maintien d'ouverture au public de l'établissement susvisé.

**ARTICLE DEUXIÈME** : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

**ARTICLE TROISIÈME** : Les prescriptions devront être réalisées dans un délai de :

- IMMEDIAT : pour les prescriptions n° 1, n°2 et n°3, (§6.2 du procès-verbal de réunion de la commission de sécurité.)
- IMMEDIAT : pour les prescriptions n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6 et n°7 (§6.3 du procès-verbal de réunion de la commission de sécurité.)

**ARTICLE QUATRIÈME** : Copies à :

- Monsieur le Directeur de l'Établissement,
- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 25 avril 2018,*

*Exécutoire le 25 avril 2018.*

---

2018-365

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES  
 Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de création et d'utilisation d'un accès rue de la Pinauderie pour le chantier de la ZAC de la Ménardière

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise COLAS Centre de Tours Nord – rue de la Plaine – 37390 METTRAY,

Considérant que les travaux de création et d'utilisation d'un accès rue de la Pinauderie pour le chantier de la ZAC de la Ménardière nécessitent une réglementation de la circulation routière pour l'avenue de la République,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du mercredi 2 mai 2018 jusqu'au mardi 30 avril 2019, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Aliénation de la chaussée durant la création de l'accès au chantier,
- Alternat manuel avec panneaux K10,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Les véhicules et engins de chantier sont autorisés à entrer et sortir du chantier par la rue de la Pinauderie,
- Les voiries devront être nettoyées dès qu'elles seront sales, au moins une fois par semaine, quotidiennement si nécessaire,

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2018-366

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'extension du réseau électrique au 21 allée de la Béchellerie**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des entreprises BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – ZA Carrefour de Touraine – 1 rue Alfred Kastler – 37510 BALLAN MIRE,

Considérant que les travaux d'extension du réseau électrique au 21 allée de la Béchellerie nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du mercredi 2 mai au vendredi 18 mai 2018, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- L'allée de la Béchellerie sera interdite à la circulation entre les numéros 10 et 21 allée de la Béchellerie du 2 au 4 mai et du 14 au 18 mai 2018.
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera possible par les deux entrées de l'allée.
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Réfection définitive et à l'identique sur toute la longueur et la largeur de la chaussée **obligatoire** au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêt.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,

- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2018-367

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de dépose de poteaux en béton armé rue du Bocage entre la rue Roland Engrand et la rue Henri Bergson**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – ZA Carrefour de Touraine – 1 rue Alfred Kastler – 37510 BALLAN MIRE,

Considérant que les travaux de dépose de poteaux en béton armé rue du Bocage entre la rue Roland Engrand et la rue Henri Bergson nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du mercredi 2 mai jusqu'au vendredi 4 mai 2018 les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- La rue du Bocage sera interdite à la circulation entre la rue Roland Engrand et la rue Henri Bergson. Une déviation sera mise en place par la rue Roland Engrand, le boulevard Charles de Gaulle et la rue Henri Bergson.
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
  - Les services de la Poste,
  - Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2018-371  
 DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
 POLICE MUNICIPALE  
 Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le 23 avril 2018, par *Madame BEAUME Virginie*,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Madame BEAUME, Attaché de Direction de l'association Tous en Scène est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> Catégorie à (lieu) : l'Escale,

Le samedi 19 mai 2018 de 14 heures 00 à 23 heures 00,

A l'occasion du: Concert de fin d'année,

### ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

### ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2018-375

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réalisation de branchements d'eaux usées rue de la Mignonnerie**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP – 7/9 rue Louis Pasteur – BP 60104 – 37171 CHAMBRAY LES TOURS,

Considérant que les travaux de réalisation de branchements d'eaux usées rue de la Mignonnerie nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du lundi 14 mai (9 h 00) jusqu'au vendredi 25 mai 2018 les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- La rue de la Mignonnerie sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue Bretonneau, les quais des Maisons Blanches et de St Cyr, la rue de la Mairie et la rue du Docteur Tonnellé.
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible,
- Des pré-signalisations « route barrée à xxx mètres » seront placées :
  - Rue du Docteur Tonnellé au carrefour avec la rue de la Mairie,
  - Rue Bretonneau au carrefour avec le quai des Maisons Blanches.
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir avec cheminement piétons protégé.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGEA,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2018-376

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réparation d'un branchement d'eaux usées au 133 rue du Docteur Tonnellé**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise SOGEA NORD-OUEST TP – 7/9 rue Louis Pasteur – 37550 SAINT AVERTIN,

Considérant que les travaux de réparation d'un branchement d'eaux usées au 133 rue du Docteur Tonnellé nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du lundi 14 mai (9 h 00) jusqu'au vendredi 25 mai 2018 les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- La rue du Docteur Tonnellé sera interdite à la circulation entre la rue de la Mairie et la rue des Trois Tonneaux. Une déviation sera mise en place dans un sens par la rue Anatole France, l'avenue de la République et la rue des Amandiers et dans l'autre sens par la rue des Trois Tonneaux, l'avenue de la République, la rue Jacques-Louis Blot et la rue du Docteur Tonnellé.
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible,
- Des pré-signalisations « route barrée à xxx mètres » seront placées :
  - Rue du Docteur Tonnellé au carrefour avec la rue des Amandiers, rue du Coq,
  - Rue de la Mignonnerie au carrefour avec la rue Bretonneau.
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir avec cheminement piétons protégé.
- Réfection définitive sur toute la longueur et la largeur du trottoir (du mur du riverain à la bordure de trottoir) obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté de travaux.

#### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

#### ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGEA,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2018-377

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et le stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de remplacement d'un tampon au 5 allée de la Devinière**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CIRCET – 22 rue de Colombie – 37700 SAINT PIERRE DES CORPS,

Considérant que les travaux de remplacement d'un tampon au 5 allée de la Devinière nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du lundi 14 mai jusqu'au vendredi 25 mai 2018, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation de la chaussée,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Réfection définitive de la chaussée autour du tampon obligatoire dans le temps imparti de l'arrêté.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

#### ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CIRCET,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2018-382

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

COMMISSIONNEMENT AUX FINS DE CONSTATER LES INFRACTIONS EN MATIERE D'URBANISME SUR  
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Mme LAIZE Julie - Rédacteur

Le Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 160-1, L. 460-1, L. 460-2, L. 480-1, L. 480-2, L. 480-12 et R. 160-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L. 151-1 et L. 152-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 28 du Code de Procédure Pénale,

Considérant que Madame LAIZE Julie est employée à la Mairie de SAINT-CYR-sur-LOIRE au grade de Rédacteur (35/35<sup>ème</sup>), depuis le 9 avril 2018,

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller à l'application des règles relatives à l'urbanisme,

Considérant la nécessité de disposer, à cet effet, d'un agent commissionné,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de SAINT-CYR-sur-LOIRE,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Madame LAIZE Julie, née le 6 mai 1989 à TOURS (37), Rédacteur Territorial à la commune de SAINT CYR-sur-LOIRE et domiciliée à HOMMES, lieu-dit La Damnerie, est commissionnée aux fins de procéder au contrôle en matière d'urbanisme et de constater par procès-verbal, appuyé de prises de vues photographiques, sur tout le territoire de la commune de SAINT CYR-sur-LOIRE.

#### ARTICLE 2<sup>EME</sup> :

Ces fonctions sont effectives après prestation de serment, prévue à l'article R. 160-1 du Code de l'Urbanisme.

#### ARTICLE 3<sup>EME</sup> :

Cette commission est accordée pour le temps pendant lequel cet agent communal exercera son emploi à la commune.

#### ARTICLE 4<sup>EME</sup> :

M. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

#### ARTICLE 5<sup>EME</sup> :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République,
- Madame la Préfète du département d'Indre-et-Loire, pour contrôle de la légalité,
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance,
- L'intéressée pour lui servir de titre.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et des contrats de travail de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

*Transmis au représentant de l'Etat le 30 avril 2018,*

*Exécutoire le 30 avril 2018.*

---

2018-383

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 43, rue Henri Lebrun à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : Les Déménageurs Bretons – 22 avenue Charles Bedaux – 37000 Tours.

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un Poids Lourd et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

Pour la journée : du vendredi 18 juin 2018, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place d'un panneau AK5, en aval du véhicule de déménagement,
- Mise en place de la signalisation d'interdiction de stationnement sur trois emplacements face au n°43, rue Henri Lebrun, par panneaux B6a1,
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes),
- L'accès aux riverains sera maintenu,

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2018-386

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 16, allée des Fontaines à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : DEMECO – Transports CARRE. 26, rue de la Morinerie 37702 Saint Pierre des Corps.

Considérant que le stationnement du camion de déménagement nécessite le maintien de la voie de circulation pour les véhicules et les piétons.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Le mercredi 30 mai 2018, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- ▶ Autorisation de stationnement pour le camion de déménagements au droit du n°16, allée des Fontaines, par panneaux B6a1
- ▶ Stationnement interdit face au n°16, allée des Fontaines.
- ▶ L'accès sera laissé libre aux résidents.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2018-389

**ARRETE PERMANENT****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES****Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la rue du Docteur Fleming**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96 142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2003-816 du 12 décembre 2003 relatif à la réglementation de la circulation des poids lourds dont le poids total autorisé en charge ou dont le poids total en transit roulant autorisé est supérieur à 7,5 tonnes sur la commune de Saint Cyr sur Loire,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la réglementation du régime de circulation et de stationnement de la rue du Docteur Fleming afin d'assurer une meilleure sécurité pour les usagers,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E****ARTICLE PREMIER : REGLEMENTATION DE LA VITESSE**

A compter de la parution du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation correspondante, la rue du Docteur Fleming est en « zone 30 ».

**ARTICLE DEUXIEME : REGIME DE CIRCULATION COURANT**

La rue du Docteur Fleming est en double sens de circulation et devient une voie sans issue du n° 18 au 20.

**ARTICLE TROISIEME : REGIME DE CIRCULATION AUX CARREFOURS**

L'ensemble des intersections de la rue est régie par la priorité à droite.

Toutefois, les carrefours sont à sens giratoire aux intersections entre la rue du Docteur Fleming et la rue du Docteur Vétérinaire Ramon et entre la rue du Docteur Fleming et la rue du Docteur Velpeau.

En application des dispositions de l'article R 415-10 du Code de la Route, tous les véhicules abordant ce carrefour à sens giratoire seront tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture ce carrefour.

**ARTICLE QUATRIEME : STATIONNEMENT**

Le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel des véhicules est institué dans cette rue, il s'effectue dans les conditions suivantes :

- Du 1<sup>er</sup> au 15 de chaque mois, le stationnement est autorisé du côté des numéros impairs des immeubles bordant la rue,
- Du 16 au dernier jour du mois, le stationnement est autorisé du côté des numéros pairs des immeubles bordant la rue.

Sauf dispositions contraires arrêtées par l'autorité municipale et dûment signalées, le changement de côté s'opère le dernier jour de chacune de ces périodes entre 20 h 30 et 21 h 00.

Toutefois, le stationnement est interdit de chaque côté de la chaussée à l'entrée de la rue du Docteur Fleming (côté rue de la Chanterie) sur une longueur de 5 mètres.

Il consiste en une bande continue de couleur jaune matérialisée sur la bordure de trottoir

**ARTICLE CINQUIEME : CIRCULATION DOUCE**

Sans objet.

**ARTICLE SIXIEME : LIMITATION TONNAGE - HAUTEUR**

La circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 7,5 tonnes est interdite sauf transport en commun, services publics et assimilés et dessertes locales.

**ARTICLE SEPTIEME : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Sans objet.

**ARTICLE HUITIEME : MISE EN OEUVRE**

La signalisation matérialisant cette réglementation sera apposée par les soins des services techniques municipaux.

Cet arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante. Le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés pris antérieurement concernant le régime de circulation et de stationnement de la rue du Docteur Fleming.

**ARTICLE NEUVIEME : INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ce présent arrêté sera publié et affiché réglementairement dans la commune.

**ARTICLE DIXIEME : AMPLIATION**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de Fil Bleu,
- Les services de la Poste.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2018-390

**ARRETE PERMANENT****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES****Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la rue du Docteur Velpeau**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96 142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2003-816 du 12 décembre 2003 relatif à la réglementation de la circulation des poids lourds dont le poids total autorisé en charge ou dont le poids total en transit roulant autorisé est supérieur à 7,5 tonnes sur la commune de Saint Cyr sur Loire,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la réglementation du régime de circulation et de stationnement de la rue du Docteur Velpeau afin d'assurer une meilleure sécurité pour les usagers,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

A compter de la parution du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation correspondante, la rue du Docteur Velpeau est en « zone 30 ».

### ARTICLE DEUXIEME : REGIME DE CIRCULATION COURANT

La rue du Docteur Velpeau est en double sens de circulation.

### ARTICLE TROISIEME : REGIME DE CIRCULATION AUX CARREFOURS

L'ensemble des intersections de la rue est régie par la priorité à droite.

Toutefois, le carrefour est à sens giratoire à l'intersection entre la rue du Docteur Fleming et la rue du Docteur Velpeau.

En application des dispositions de l'article R 415-10 du Code de la Route, tous les véhicules abordant ce carrefour à sens giratoire seront tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture ce carrefour.

### ARTICLE QUATRIEME : STATIONNEMENT

Partie de la rue au Nord de la rue du Docteur Fleming : le stationnement est interdit côté pair entre la rue du Docteur Vétérinaire Ramon et la rue du Docteur Fleming.

Partie de la rue au Sud de la rue du Docteur Fleming : le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel des véhicules est institué rue du Docteur Velpeau entre la rue du Docteur Fleming et la rue du Docteur Vétérinaire Ramon, il s'effectue dans les conditions suivantes :

- Du 1<sup>er</sup> au 15 de chaque mois, le stationnement est autorisé du côté des numéros impairs des immeubles bordant la rue,
- Du 16 au dernier jour du mois, le stationnement est autorisé du côté des numéros pairs des immeubles bordant la rue.

Sauf dispositions contraires arrêtées par l'autorité municipale et dûment signalées, le changement de côté s'opère le dernier jour de chacune de ces périodes entre 20 h 30 et 21 h 00.

Toutefois, le stationnement est interdit :

- Rue du Docteur Velpeau de chaque côté de la sortie du parking de la résidence des 23/25 rue du Docteur Velpeau sur une longueur de 5 mètres.

Il consiste en une bande continue de couleur jaune matérialisée sur la bordure de trottoir.

Au niveau du niveau du n° 25 rue du Docteur Velpeau sur une place de stationnement, il est interdit de s'arrêter ou de stationner sauf pour les personnes titulaires d'une carte d'handicapé.

### ARTICLE CINQUIEME : CIRCULATION DOUCE

Sans objet.

### ARTICLE SIXIEME : LIMITATION TONNAGE - HAUTEUR

La circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 7,5 tonnes est interdite sauf transport en commune, services publics et assimilés et dessertes locales.

#### ARTICLE SEPTIEME : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Sans objet.

#### ARTICLE HUITIEME : MISE EN OEUVRE

La signalisation matérialisant cette réglementation sera apposée par les soins des services techniques municipaux.

Cet arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante. Le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés pris antérieurement concernant le régime de circulation et de stationnement de la rue du Docteur Velpeau.

#### ARTICLE NEUVIEME : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ce présent arrêté sera publié et affiché réglementairement dans la commune.

#### ARTICLE DIXIEME : AMPLIATION

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de Fil Bleu,
- Les services de la Poste.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2018-391

ARRETE PERMANENT

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la rue Edouard Branly

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96 142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2003-816 du 12 décembre 2003 relatif à la réglementation de la circulation des poids lourds dont le poids total autorisé en charge ou dont le poids total en transit roulant autorisé est supérieur à 7,5 tonnes sur la commune de Saint Cyr sur Loire,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la réglementation du régime de circulation et de stationnement de la rue Edouard Branly afin d'assurer une meilleure sécurité pour les usagers,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER : REGLEMENTATION DE LA VITESSE

A compter de la parution du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation correspondante, la rue Edouard Branly est en « zone 30 ».

### ARTICLE DEUXIEME : REGIME DE CIRCULATION COURANT

La rue Edouard Branly est en double sens, elle est en voie sans issue du n° 16 au n°24.

### ARTICLE TROISIEME : REGIME DE CIRCULATION AUX CARREFOURS

Les intersections avec la rue Edouard Branly sont régies par la priorité à droite.

### ARTICLE QUATRIEME : STATIONNEMENT

Le stationnement est autorisé uniquement aux emplacements prévus à cet effet.

Toutefois, le stationnement est interdit à droite du passage pour piétons côté pair face à la maison du gardien du groupe scolaire Engerand sur une longueur de 7 mètres.

Il consiste en une bande discontinue de couleur jaune matérialisée sur la bordure de trottoir.

De plus, il est interdit de s'arrêter ou de stationner sauf pour les personnes titulaires d'une carte d'handicapé sur la première place de stationnement devant le gymnase Engerand.

### ARTICLE CINQUIEME : CIRCULATION DOUCE

Sans objet.

### ARTICLE SIXIEME : LIMITATION TONNAGE - HAUTEUR

La circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 7,5 tonnes est interdite sauf transport en commun, services publics et assimilés et dessertes locales.

**ARTICLE SEPTIEME : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Un ralentisseur type « plateau » avec un rétrécissement de la chaussée avec un sens de priorité Est/Ouest sont implantés rue Edouard Branly au niveau du n° 7 afin d'affirmer le caractère de la « zone 30 ».

**ARTICLE HUITIEME : MISE EN OEUVRE**

La signalisation matérialisant cette réglementation sera apposée par les soins des services techniques municipaux.

Cet arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante. Le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés pris antérieurement concernant le régime de circulation et de stationnement de la rue Edouard Branly.

**ARTICLE NEUVIEME : INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ce présent arrêté sera publié et affiché réglementairement dans la commune.

**ARTICLE DIXIEME : AMPLIATION**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de Fil Bleu,
- Les services de la Poste.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

# DÉLIBÉRATIONS

## DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

---

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 AVRIL 2018

#### MAFPA

#### Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour étude du devenir de la MAFPA. Choix du prestataire

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

#### Historique

Le 19 décembre 1994 le conseil municipal a donné son accord de principe à la création d'une Maison d'Accueil Familiale pour Personnes Agées (MAFPA) dans le quartier des Maisons Blanches.

Par délibération en date du 11 septembre 1995, l'Assemblée délibérante, sur la base de l'accord de principe, a accepté de confier à la société anonyme d'H.L.M. Touraine Logement, la maîtrise d'ouvrage de l'opération et précisé qu'un bail emphytéotique serait conclu entre cette société et la commune.

Par délibération en date du 25 mars 1996, un bail emphytéotique, a été conclu pour une durée de 55 ans, avec la société anonyme d'H.L.M. Touraine Logement, et a précisé qu'à l'expiration de ce bail, la commune deviendrait propriétaire des constructions sans devoir à cette dernière aucune indemnité.

Par délibération en date du 9 septembre 1996, une convention de gestion a été conclue pour une durée de 34 ans, avec la société anonyme d'H.L.M. Touraine Logement, et a précisé les modalités de location et de gestion de la Maison d'Accueil Familiale pour Personnes Agées.

Et c'est enfin par une délibération datée du 24 juin 1996, et après les avis favorables du C.R.O.S.S. en date du 12 mars 1996 et du Conseil Général d'Indre et Loire en date du 2 mai 1996, que les élus ont décidé la création juridique d'une Maison d'Accueil Familiale pour Personnes Agées (MAFPA) dans le quartier des Maisons Blanches comprenant 19 logements pouvant accueillir 20 personnes et deux logements temporaires, sa gestion étant assurée par le Centre Communal d'Action Sociale, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 5 février 1996.

La Maison d'Accueil Familiale de Saint-Cyr-sur-Loire nommée « Résidence Maison Blanche » située 67, rue Aristide Briand à Saint-Cyr-sur-Loire est un établissement médico-social accueillant des personnes âgées de 60 ans et plus, valides (Groupe Iso Ressource 5 ou 6), de type Foyer Logement-Petite Unité de Vie.

En 1996, la MAFPA a ouvert ses portes avec une offre de 19 logements permanents et 2 chambres d'accueil temporaire autour d'une équipe composée d'une Maîtresse de Maison et de 10 agents sociaux à temps non complet, titulaires de la fonction publique territoriale, assurant une présence 365 jours par an et 24h/24h.

En décembre 2016, la MAFPA est devenue une Résidence Autonomie. Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens a été signé avec le Conseil Départemental le 20 décembre 2016.

A compter du début des années 2000, la commune a commencé à s'interroger sur le mode de gestion de la structure compte tenu de l'application de nouvelles normes techniques et sanitaires inexistantes à l'origine de sa création. Il était également difficile de déplacer des résidents vers des EPHAD plus adaptés suite à une perte d'autonomie bien qu'ayant des partenariats avec ces établissements.

En 2010, la gestion de cette Résidence a été confiée, par délégation de service public (DSP), à une entreprise privée pour une durée de 10 ans et dont le terme est le 31/12/2019. Il s'agissait à l'époque de MEDICA France devenu aujourd'hui le GROUPE KORIAN.

Conformément à la convention de délégation qui a été mise place, le délégataire s'est engagé à fournir au CCAS, chaque année civile, dans le délai de 3 mois qui suit l'exercice considéré, un rapport retraçant l'intégralité des comptes de concession, un rapport technique et un rapport sur la qualité du service.

La société KORIAN a remis ces différents rapports tous les ans depuis 2010.

La DSP arrivant à son terme le 31 décembre 2019, il convient d'envisager le devenir de la structure et de prendre en compte les différentes possibilités d'évolution en considérant également l'environnement péri-urbain de la commune, le développement des différents modes d'hébergement des personnes âgées sur le territoire, correspondant aux besoins de personnes dites du 3ème âge, actives et citadines.

Il a donc été envisagé de faire appel à un cabinet spécialisé pour mener une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de l'étude du devenir de la résidence.

Pour respecter la procédure adaptée du code des marchés publics, il a été demandé à 3 établissements différents de faire des propositions tenant compte de différents impératifs par une lettre de consultation LC.2018-2 en date du 23 février 2018 :

La prestation demandée par ce CCAS comprend :

Un audit organisationnel et financier d'une résidence autonomie de 22 lits et 3 chambres d'accueil temporaire,  
 Une analyse des besoins du territoire et du contexte concurrentiel,  
 Une étude juridique sur les différentes possibilités de gestion (DSP ou autre mode de délégation) ou de vente du bâtiment (pour une activité médico-sociale ou autre) ainsi qu'un avis sur les devenirs potentiels de cette structure.

- Les critères de jugement étaient les suivants :

Critère 1 : Valeur technique sur 60 points

-Références du candidat sur des études similaires : 15 points

-Capacités professionnelles de l'équipe projet dans le domaine : 15 points

-Méthodologie proposée par le candidat pour la réalisation de l'étude : 30

points

Critère 2 : Prix sur 40 points

A la date du 28 mars, 2 établissements ont adressé leurs propositions :

- CALIA Conseil à Paris,
- ESPELIA à Paris.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- 1) Donner son accord sur la réalisation de cette étude dans le cadre d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage réalisée par un cabinet spécialisé,
- 2) Examiner les différentes propositions et le rapport d'analyse et effectuer le choix de l'établissement qui effectuera la prestation.

❖❖❖❖❖❖

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Choisit le cabinet ESPELIA de PARIS pour mener la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de l'étude du devenir de la MAFPA.

*Transmis au représentant de l'Etat le 20 avril 2018,  
Exécutoire le 20 avril 2018.*

---